



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

*** * ***

N° 24

Assemblée Générale du 24 mars 2012

Le 24 mars 2012 à 10 h 00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni à la salle des fêtes de PERONNAS, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, assisté de Messieurs Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Charles de LA VERPILLIERE, Vice-Présidents délégués, Madame Yannick LAURENT et Monsieur Jean-Paul EVRARD, Vice-Présidents, Messieurs Alain JEHL, Jean-Paul COURTIEUX et Noël PIROUX, Secrétaires, Madame Annie CARRIER, Messieurs Michel AGUERSIF, Guy BILLOUDET, André BORRON, Yves CLAITTE, Daniel GRAS, Denis LINGLIN, Gérard MOUTTON, Michel PERRAUD, Didier PITRE, Raymond POUPON et Daniel ROUSSET, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

313 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 34 ont donné un pouvoir recevable. Le quorum étant atteint (313/508), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PITRE est élu Secrétaire de Séance.

Les dispositions prises par le Comité Syndical concernent :

- 1) Débat d' Orientations Budgétaires 2012.
- 2) Compte-Rendu des actes effectués en exécution des délégations de pouvoirs du 18 avril 2008.
- 3) Actualisation du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- 4) Electrification – Extensions de réseau – Financement.
- 5) Electrification – Amélioration esthétique des réseaux – Reformulation des subventions dites dégradées dans le cadre de la mise en œuvre en souterrain du réseau de télécommunication en vue de l'amenée de la Fibre Optique.
- 6) Electrification – Eclairage Public – Aides relatives aux investissements réalisés par les communes sans aides du Syndicat.
- 7) Gaz : extension de la concession.
- 8) Personnel : modification du tableau des emplois permanents.
- 9) Personnel Syndical : Création de 3 postes d'adjoint administratif 2ème classe pour besoin saisonnier – Création d'emplois pour besoin occasionnel.
- 10) RESO-LIAin : modification de la grille tarifaire « Raccordement fibre optique – transport de données ».
- 11) RESO-LIAin : IRU – Location longue durée.
- 12) Compte de Gestion du budget principal 2011.
- 13) Compte de Gestion du Budget Annexe « Communication Electronique » 2011.
- 14) Compte de Gestion du Budget « RESO-LIAin » 2011.
- 15) Comptabilité : Compte Administratif du Budget Principal 2011.
- 16) Comptabilité : Compte Administratif du Budget Annexe « Communication Electronique » 2011.
- 17) Comptabilité : Compte Administratif du Budget Annexe « RESO-LIAin » 2011.
- 18) Comptabilité : Affectation des résultats du Budget Principal 2011.
- 19) Débat sur les projets de budgets 2012.
- 20) Comptabilité : Budget Primitif 2012 - Ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiements.
- 21) Comptabilité : Budget Annexe « Communication Electronique » - Ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiements.
- 22) Vote du Budget Principal 2012.
- 23) Vote du Budget Annexe « Communication Electronique » 2012.
- 24) Vote du Budget Annexe « RESO-LIAin » 2012.

* * * * *

1 - Débat d'Orientations budgétaires.

L'article 10 du Règlement Intérieur précise :

"Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une proposition relative aux orientations budgétaires de l'exercice sera soumise au Bureau qui devra autoriser le Président à soumettre ce projet au Comité Syndical.

Avec la convocation adressée aux membres du Comité, il sera joint un exemplaire du projet de budget en invitant chaque délégué à faire part au Président, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler.

En début de séance du Comité, le Président répondra aux questions des délégués et apportera les commentaires nécessaires".

Aucune question écrite de délégué n'ayant été réceptionnée au Syndicat à ce sujet, le Président n'a pas de réponse à apporter et passe à la question suivante.

* * * * *

2 - Compte-Rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008

En application des dispositions de l'article L5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 18 avril 2008, le Comité Syndical a donné au bureau et au Président, délégation de pouvoirs pour effectuer certains actes.

Conformément aux stipulations de l'alinéa 2 de l'article susvisé, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des actes effectués en exécution de cette décision depuis le précédent compte rendu et jusqu'à la date du 2 mars 2012 :

Depuis l'assemblée 2011, le bureau et le président ont :

- en matière d'Electrification :

- Voté les plans de financement 2011 pour les programmes FACE AB, FACE C, FACE S, FACE S'.
- Pris en considération les 72^{ème} et 73^{ème} listes d'extensions de réseaux.
- Proposé le programme 2012 de travaux.
- Pris en considération la liste d'esthétique 2011.
- Signé avec ERDF une convention concernant la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages pour les années 2011 et 2012 (11 juillet 2011).
- Proposé de donner pouvoir au président d'étudier les conventions qui peuvent lui être soumises, concernant la coordination de travaux avec d'autres maîtres d'ouvrage sur des projets communs, et notamment la répartition financière qui devra être bénéfique au Syndicat
- Suite à consultation concernant les missions de contrôle des concessions électricité et gaz, passé un marché avec Audit Expertise Conseil (AEC) – 75008 PARIS pour un montant de 106 900 € HT.

- Décidé du reversement intégral, sans frais, du montant des recettes de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue de plein droit par le Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2012 sur le territoire des 7 communes suivantes : BEAUREGARD – LANCRANS – MISERIEUX – PARCIEUX – ST DIDIER DE FORMANS – ST LAURENT SUR SAONE – ST SORLIN EN BUGEY.

- En matière d'Eclairage Public :

- Approuvé les plans de financement du programme départemental 2011 2^{ème} et 3^{ème} listes.
- Pris en considération les 50^{ème} et 51^{ème} listes de mise en valeur.

- En matière d'Energie :

- Approuvé un partenariat à intervenir avec l'association Hélianthe dans le cadre de notre mission d'accompagnement des communes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Convention à venir pour 1 an renouvelable 2 fois.

- En matière de Gaz :

- Signé une convention de mandat avec la Communauté de Communes du LAC DE NANTUA, qui a pris en charge la totalité du coût des travaux et conservé la propriété du réseau, dans le cadre des travaux d'extension du réseau Gaz Propane sur la ZA "En Fauriane" située sur le territoire de la commune de BEARD GEOVREISSIAT, qui ont donc été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.
- Décidé de réaliser les travaux de terrassement du réseau Gaz sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat pour le compte des communes de THOIRY et CROZET, en coordination avec les travaux d'extension des réseaux électriques et téléphoniques sur, respectivement, la "ZEP du Creux" et la "ZA Fontaine Sucrée", avec établissement des plans de financement correspondants et récupération de la TVA auprès du concessionnaire GrDF.
- Décidé la prise en charge financière des études et travaux de pose de réservations gaz dans le secteur de "La Grande Rue" sur la commune de BOURG ST CHRISTOPHE.
- Décidé la prise en charge financière des études et travaux de pose de réservations gaz dans le secteur "Route de Montmerle et de Chaneins", sur la commune de ST TRIVIER SUR MOIGNANS.

- En matière de Système d'Information Géographique :

- Conclu un marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SAS SIRAP (26106 ROMANS), suite à la décision d'effectuer une étude pour la mise en place d'une protection visant à sécuriser les applications "web" cartographiques du **SIQA**.
- Conclu un marché avec la société AZIMUTECH pour la mise en ligne du Système d'Information Géographique du **SIQA**.
- Décidé de signer une convention entre l'IGN – le SDIS et le **SIQA** pour l'enrichissement de la base adresse de l'IGN.

- En matière de Communication Electronique :

- Signé les marchés subséquents liés aux accords cadres pour :
 - "Plaque de distribution n°5"
 - "Plaque de distribution n°6"
- Signé le 11 juillet 2011 avec ERDF, une convention pour le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage des raccordements des nœuds de raccordements optiques (NRO) dans le cadre du développement du réseau haut et très haut débit sur le département de l'Ain.
- Décider de déposer une demande de financement dans le cadre du Grand Emprunt National (Volet B), afin de favoriser la mise en œuvre du réseau de fibre optique Li@in.
- Décidé de lancer des consultations concernant :
 - . Parachèvement des travaux Li@in sur la Zone Pilote
 - . Maintenance des équipements actifs
- Mis en place un système pour le règlement des interventions sur les équipements actifs dans l'attente du lancement de la procédure concernant leur maintenance.
- Pris en considération le programme 2012 de déploiement du réseau de fibre optique Li@in à l'échelle départementale.

- En matière de Personnel :

- Déterminé le taux de promotion pour l'avancement dans le cadre d'emplois de "rédacteurs".
- Recruté un technicien topographe au service SIG (précédemment en stage dans ce service).
- Recruté un Responsable Qualité dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Li@in.
- Signé une convention de stage pour Monsieur Mohamed LAROUCI, dans le cadre d'une formation par alternance préparant au diplôme Master 2 – spécialité "Expert en Systèmes d'Information" ; ceci, en partenariat avec le centre de formation "PARTNER FORMATION" à LYON.
- Signé une convention de stage pour Monsieur Romain BERNARD, dans le cadre d'une formation par alternance préparant au diplôme "Assistant Ingénieur Informatique et Sécurité" ; ceci, en partenariat avec le centre de formation "PARTNER FORMATION" à LYON.

- En matière de Comptabilité :

Concernant le Budget Principal

- Réajusté le budget pour permettre :
 - le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie suite à l'utilisation de celle-ci, ainsi que des frais de gestion sur la taxe sur l'électricité,
 - le solde administratif et financier du programme d'électrification rurale 2007,

- l'exécution des jugements du 22 septembre 2011 rendus par le Tribunal Administratif de Lyon dans le litige opposant le Syndicat à ERDF (annulation des titres de recettes n°551 à 555/2008, n° 19 à 21/2009 et n°1454/2009.
- Décidé de transférer par opérations d'ordre budgétaire, les frais d'études suivies de réalisation aux différents comptes définitifs, selon la liste des opérations proposées, et réajustement budgétaire en conséquence.
- Décidé d'attribuer l'indemnité de conseil, instituée par l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983, au taux de 100 % à Monsieur Claude VERRIERE, Payeur Départemental, Receveur du Syndicat.

Concernant le Budget Annexe "Communication Electronique"

- Ouvert une ligne de trésorerie de 2M€, nécessaire au paiement des travaux du réseau Très Haut Débit dans l'attente des financements pour la Communication Electronique, contractée auprès de DEXIA Crédit Local, avec un taux basé au choix entre les index EONIA ou EURIBOR 1 mois assorti d'une marge de 0,91% d'une durée de 12 mois, avec une commission d'engagement du montant de l'ouverture de crédit.
- Signé trois emprunts, selon les conditions suivantes :
 - √ **9 600 000€** au taux fixe de 4,88 % sur une durée de 20 ans avec amortissement trimestriel auprès de Dexia Crédit Local.
 - √ **2 400 000€** indexés sur le taux du Livret A auquel est ajoutée une marge de 1,49 % sur une durée de 25 ans avec amortissement trimestriel auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
 - √ **12 000 000€** en contrat Multi Index auprès du Crédit Agricole Centre Est associé à la Banque de Financement et de Trésorerie. Ce prêt se décompose en deux phases :
 - L> une phase de mobilisation des fonds qui correspond à la période comprise entre la date de signature du contrat par le Syndicat et la date d'échéance fixée au 31 mars 2012. A cette date, l'intégralité des fonds est automatiquement mis à la disponibilité du Syndicat, si celui ci n'a pas utilisé en totalité ses droits de tirage. Durant cette période, l'index de référence est l'Eonia auquel s'ajoute une marge de 1,20 %.
 - L> une phase d'amortissement qui débute dès la mobilisation du capital. L'index pris en compte est l'Euribor 3, 6, 12 mois assorti d'une marge de 1,35 % avec amortissement trimestriel. La durée totale du prêt ne peut excéder 25 ans, et est appréciée à partir du 15 septembre 2011.
- Réajusté le budget pour permettre le paiement des intérêts des emprunts contractés en 2011.

Concernant le Budget "RESO-LIAin"

- Décidé d'attribuer l'indemnité de conseil, instituée par l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983, au taux de 100 % à Monsieur Claude VERRIERE, Payeur Départemental, Receveur de la Régie RESO-LIAin.
- Réajusté le budget pour permettre le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie suite à l'utilisation de celle-ci.

- Divers :

° Divers

- Décidé la télétransmission des actes au contrôle de légalité, par la biais des services de S²LOW proposés par l'ADULLACT par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Ain.
- Adhéré au Pôle Energies Rhône-Alpes, dont l'objet est de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie.
- Renouvelé le bail commercial avec FRAM dans nos locaux situés "place Clémenceau" à Bourg-en-Bresse.
- Habilité le Président à représenter le **SIQA** en justice dans le cadre de la procédure d'appel opposant FT au **SIQA** concernant des travaux sur BILLIAT et VERSONNEX.

° Acquisition de biens (avec avis des domaines)

- Acquis 2 garages situés Rue du Palais à Bourg-en-Bresse.

° Acquisition de matériel (suite à consultations)

- Acquis un écran d'accueil : ALPHA CREA de Bourg-en-Bresse
- Acheté 2 véhicules neufs avec reprise :
 - . Garage ARNO à Bourg-en-Bresse,
 - . Garage CITROEN à Bourg-en-Bresse.
- Acheté un photocopieur/imprimante/scanner et fait reprendre le matériel à remplacer : marché conclu avec AZ BUROTIC (VIRIAT).
- Conclu un marché pour du matériel informatique et la maintenance du parc informatique avec CFI de Péronnas.

° Travaux (suite à consultations)

- Confié la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'archives et de création de salles de réunion au Cabinet DELERS et Associés de Bourg-en-Bresse.
- Conclu un marché pour la fourniture et l'installation de matériels électriques visant à maîtriser la consommation d'énergie de Communes avec l'entreprise SPIE SUD EST.
- Confié la maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour la construction du POP de Bourg-en-Bresse au Cabinet ARCHITECTURES BARILLOT de Bourg-en-Bresse.

° Logiciel (suite à consultation)

- Passé un marché pour la fourniture et la maintenance d'une application informatique de gestion et de suivi de travaux et de maîtrise d'œuvre avec la société 2SI Systèmes (02200 SOISSONS).

* * *

De plus, pour information, le Président précise que, à ce jour :

- 340 communes ont transféré la compétence "Eclairage Public" (81%)
 - 396 communes ont transféré la compétence "Gaz" (95%)
 - 416 communes ont transféré la compétence "Communication Electronique" (99%)
 - 419 communes ont transféré la compétence "Informatisation" (100%)
 - 334 communes ont transféré la compétence "Télécommunication" (80%)
- au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.
(liste jointe en annexe n°1)

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, lui donne acte de son compte rendu.

* * * * *

3 - Actualisation du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Par délibération du 9 avril 2011, le Comité Syndical a :

- décidé de fixer le principe d'actualisation du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année N-1 par rapport à l'indice de l'année 2009, étant précisé que la limite supérieure du coefficient multiplicateur actualisée des communes sera publiée chaque année par voie de circulaire administrative,
- dit que ce principe sera renouvelé chaque année, tant que le comité n'aura pas délibéré de nouveau,
- mandaté le Président et le Bureau pour adapter cette décision au vu de la circulaire du Ministère de l'Economie, qui devait paraître courant avril, et fixer l'actualisation.

De plus, en novembre 2011, le coefficient pour l'année 2012 a dû être arrêté consécutivement à un courrier en date du 18 octobre 2011 de Monsieur le Préfet. Ce coefficient avait alors été fixé à 8,12. Pour les années ultérieures, il avait été précisé au **SIQA** que le coefficient multiplicateur de la taxe perçue, en lieu et place des communes rurales du département, devrait être adopté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année. Ainsi, pour une application au 1^{er} janvier 2013, il faut que ce principe soit arrêté avant le 1^{er} octobre 2012.

Le comité syndical ne se réunissant qu'une seule fois par an, il convient par conséquent de fixer dès à présent ce coefficient, au vu des éléments en notre possession à ce jour, et dans l'attente de la parution de l'arrêté du Ministère de l'économie qui fixera la limite supérieure du coefficient. Celui-ci devrait paraître avant le 1^{er} septembre.

A ce jour, les indices nécessaires au calcul sont connus. C'est pourquoi, le Président se permet de soumettre aux membres du Comité Syndical pour l'année 2013, l'actualisation du coefficient multiplicateur selon le principe d'indexation proposé :

$$\text{Coef max égal à } 8 \times \frac{\text{Indice Moyen des Prix à la Consommation 2011 Hors Tabac (122,22)}}{\text{Indice Moyen des Prix à la Consommation 2009 Hors Tabac (118,04)}} = 8,28$$

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
A l'unanimité,

- décide de fixer le montant du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue en lieu et place des communes rurales du département, défini sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour les années 2011 et 2009, à 8,28, pour une application au 1^{er} janvier 2013,
- mandate le Président et le Bureau pour adapter cette décision au vu de l'arrêté du Ministère de l'économie, qui devrait paraître avant le 1^{er} Septembre 2012.

* * * * *

4 - Electrification – Extensions de réseau – Financement

En 1986, le Syndicat s'engageait dans le financement des extensions de réseau électrique, afin de donner une équité entre le monde urbain et le monde rural, notamment dans le cadre des forfaits établis par EDF, au titre des Tickets Bleus Collectifs pour les lotissements privés et au titre des Tickets Jaunes pour le développement économique.

En effet, à l'époque, cette tarification n'était appliquée qu'en territoire urbain, ce qui provoquait un déséquilibre d'aménagement du territoire.

En 1994, le renouvellement des contrats de concessions a apporté un complément de financement par le biais de la redevance de concession, pour les investissements réalisés par le Syndicat sur le réseau électrique.

L'ensemble des travaux d'extensions de réseau ainsi réalisés, était financé :

- par une contribution de la subvention du Conseil Général,
- et
- le complément sur les fonds propres du Syndicat.

La part du Conseil Général représentait alors 83% du montant HT des travaux (établi ainsi pour s'approcher de la part du FACÉ sur les travaux d'électrification, qui s'élevait alors à 70% des travaux TTC).

Ensuite, pour permettre de répondre à une demande croissante des communes, le Syndicat a accepté de réduire à 63% du montant HT cette subvention et d'utiliser plus ses fonds propres ; permettant ainsi l'inscription de plus de projets sur ses programmes de travaux. Cette action menée dans ce cadre, a permis de financer de l'ordre de 6 à 7 Millions d'€ de travaux chaque année, ce qui a marqué l'intérêt que porte le Syndicat pour les équipements de nos communes.

Cependant, en 2011, le Conseil Général, ayant annoncé une année "blanche" en ce qui concerne ses aides aux collectivités, le Comité Syndical a décidé de recourir à l'emprunt pour la seule année 2011, afin de permettre aux communes de bénéficier des mêmes aides qu'auparavant.

Pour 2012, le Président du Conseil Général, par réponse du 27 février dernier à la requête du Syndicat du 24 novembre 2011, fait savoir qu'*il n'est pas prévu dans le budget primitif 2012, des financements spécifiques au SICA pour la réalisation des travaux d'électrification rurale et d'éclairage public au titre de l'année 2012*".

Aussi, il convient de décider du mode de financement des futures extensions du réseau électrique. C'est pourquoi, le Président propose de construire le programme d'extensions en conservant la participation apportée jusqu'alors par le Syndicat à l'ensemble des communes rurales, à savoir 37% du montant HT des travaux, et de demander le complément en participation des communes réalisant ces investissements ; ceci pour les extensions programmées sur 2012.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
A la majorité, avec 7 votes contre et 1 abstention,

- 1 - décide de construire le programme d'extensions pour 2012 sur la base du financement suivant :
 - √ prise en charge par le Syndicat de 37% du montant HT des travaux d'extensions de réseau,
 - √ complément à charge des communes réalisant les investissements.

Pour rappel, ce programme est mis en place pour les seules opérations nécessaires à la desserte de réalisations communales, ainsi que les travaux consécutifs à la desserte des secteurs d'habitations groupées à l'initiative des lotisseurs privés ou des sociétés d'économie mixte (ex Ticket Bleu Collectif) et des demandes de branchements d'une puissance comprise entre 36 et 250kVA (ex Ticket Jaune).

- 2 - précise que ce financement est prévu au budget principal 2012.

* * * * *

5 - Electrification – Amélioration esthétique des réseaux – Reformulation des subventions dites dégradées dans le cadre de la mise en souterrain du réseau de télécommunication en vue de l'amenée de la Fibre Optique.

Pour permettre une répartition équitable des aides versées aux communes par le Syndicat dans le domaine de l'amélioration esthétique des réseaux, un système de droit à tirage a été mis en place depuis 2005.

Ce dispositif est basé sur des ratios, en tenant compte :

- d'une part, de la population des communes,
- d'autre part, de la longueur du réseau électrique communal,
- et enfin, des montants des opérations réalisées au cours des années antérieures.

Comparés aux ratios moyens départementaux, les ratios communaux permettent d'effectuer une sélection des opérations en vue de l'élaboration des programmes de travaux.

En outre, il convient de savoir que des subventions dites "dégradées" sont applicables aux communes ayant dépassé leur droit mais souhaitant néanmoins réaliser des opérations de mise en souterrain.

Ce principe permet de financer plus d'opérations, tout en conservant une équité entre les communes.

Aujourd'hui, quelques communes, qui rentrent dans le cadre des aides dites dégradées (donc qui ont déjà bien investi) et qui voient le déploiement de notre réseau fibre optique sur poteaux, souhaiteraient néanmoins enfouir ce réseau et sollicitent le Syndicat à cet égard.

Dans ce cas précis, il pourrait être envisagé de permettre à ces communes de bénéficier de l'aide de 30% du Syndicat, équivalent au cas 1.

Néanmoins, le Président précise que, dans le cas où le déploiement de la fibre optique se réalise sur poteaux existants, les aides dégradées continuent à s'appliquer. La décision est prise pour les seuls dossiers de déploiement de la fibre en aérien avec plantation de poteaux.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
A l'unanimité,

Dans le cas de demande de communes entrant dans le cadre des aides dites dégradées, qui souhaitent enfouir le réseau Fibre Optique prévu sur poteaux :

- 1 - décide de leur faire bénéficier de l'aide de 30% du montant HT des travaux en souterrain de la part du Syndicat, à l'identique du cas 1 des travaux de mise en souterrain des réseaux de communication électronique ;
- 2 - précise que si le coût des travaux en aérien est supérieur aux 30% précités, la participation du Syndicat serait alors de ce coût réel et la différence à la charge de la Commune.

* * * * *

6 - Electrification – Eclairage Public – Aides relatives aux investissements réalisés par les Communes sans aides du Syndicat.

Le renouvellement du cahier des charges de concession a permis au Syndicat de bénéficier d'un complément de financement par le biais de la redevance de concession. Ainsi, dès 1996, le comité syndical a permis d'améliorer considérablement les aides

apportées aux communes, rurales et urbaines, en matière d'électrification et d'éclairage public.

Aujourd'hui, le **SIQA** est sollicité par des communes rurales pour notamment des déplacements d'ouvrage électrique, qui sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF par application du cahier des charges de concession, et jusqu'alors non pris en compte financièrement par le Syndicat. Le constat suivant a été fait : dans le cas d'un tel investissement par une commune urbaine, celle-ci bénéficiait d'une subvention de 35% du montant HT, versée annuellement sur facture acquittée.

Aussi, le Syndicat s'exerçant à réagir de manière équitable entre les communes rurales et les communes urbaines, il conviendrait de revoir les aides en la matière.

C'est pourquoi, le Président propose de subventionner les travaux d'investissements en matière d'électrification ou d'éclairage public, réalisés par les communes rurales sans aide financière du Syndicat, à hauteur de :

- 35% du montant HT pour les travaux d'électrification,
 - 14% du montant HT pour les travaux d'éclairage public,
- à l'identique de ce qui est versé aujourd'hui aux communes urbaines.

Il est important de préciser que ces travaux pourraient alors être intégrés au calcul de la redevance R2, ce qui apporterait une compensation financière.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
A l'unanimité,

- décide de subventionner les investissements réalisés par les communes rurales et non pris en charge financièrement par le Syndicat, à hauteur de :
 - . 35% du montant HT pour les travaux d'électrification,
 - . 14% du montant HT pour les travaux d'éclairage public,à l'identique de ce qui est versé aujourd'hui aux communes urbaines ;
- précise que le montant de ces travaux seront pris en compte dans le calcul de la redevance R2 du cahier des charges de concession.

* * * * *

7 - Gaz : Extension de la Concession

Le 23 juin 1998, le Syndicat signait avec Gaz de France, une convention de concession pour le service public de la distribution de Gaz sur le Département.

L'article 4 de cette convention définissait le territoire sur lequel GrDF intervient.

Par délibération du 24 novembre 2011 (enregistrée en préfecture le 29 novembre 2011), la commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST a transféré sa compétence au Syndicat.

C'est pourquoi Madame Catherine EDWIGE, Directrice des Régions Rhône-Alpes Bourgogne et Méditerranée à GrDF, a sollicité le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour étendre le territoire à cette commune.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
A l'unanimité,

- accepte d'étendre le territoire de la concession Gaz à la Commune de ST MAURICE DE BEYNOST,
- autorise le Président à signer l'avenant n°15 au contrat de concession Gaz (annexe n°2)

* * * * *

8 - PERSONNEL : **Modification du Tableau des Emplois Permanents**

Au 9 avril 2011, après délibération du Comité Syndical, le tableau des emplois permanents du Syndicat s'établissait comme suit :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS	7	5	2
TECHNICIENS	14	12	2
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
ATTACHES	4	3	1
REDACTEURS	6	5	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	11	6
Nombre total de Postes	49	36	13

Au 1^{er} mars 2012, après recrutement et promotion, le tableau des emplois permanents du Syndicat s'établit comme suit :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS	7	5	2
TECHNICIENS	14	13	1
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
ATTACHES	4	3	1
REDACTEURS	6	6	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	11	6
<i>Nombre total de Postes</i>	49	38	11

Or, compte tenu du développement important du service « Communication Electronique » entraînant une augmentation de la charge de travail de ce service mais aussi des "Services Techniques", le Syndicat doit, pour faire face aux objectifs fixés, étoffer le personnel technique et administratif en créant :

- 2 postes dans le cadre des emplois de "Technicien"
- 1 poste dans le cadre des emplois de "Rédacteur".

Le tableau des emplois permanents s'établirait ainsi :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS	7	5	2
TECHNICIENS	14 + 2	13	1 + 2
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
ATTACHES	4	3	1
REDACTEURS	6 + 1	6	0 + 1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	11	6
<i>Nombre total de Postes</i>	49 + 3	38	11 + 3

Aussi, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les modifications à apporter au tableau des emplois permanents.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
A l'unanimité,

- décide de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents,
- dit que le tableau des emplois permanents s'établira comme ci-après,

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS	7	5	2
TECHNICIENS	14 + 2	13	1 + 2
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
ATTACHES	4	3	1
REDACTEURS	6 + 1	6	0 + 1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	11	6
Nombre total de Postes	52	38	14

* * * * *

9 - PERSONNEL SYNDICAL :

Création de 3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe pour un besoin saisonnier

Création d'Emplois pour besoin occasionnel

Comme chaque année, en raison :

- d'une part, des congés annuels des Agents du Syndicat pris durant les mois de juillet, août et septembre,
- d'autre part, non seulement des permanences à effectuer mais également du suivi des dossiers à assurer,

il est nécessaire d'envisager le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier durant ces 3 mois.

Pour ce faire, trois postes d'adjoint administratif de 2ème classe, à titre temporaire, pour un **besoin saisonnier**, doivent être créés. La durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chacun.

Par ailleurs, afin de tenir compte du surcroît de travail qu'il peut y avoir dans les services et dont le Syndicat n'a pas toujours la maîtrise et, par conséquent, où il lui est difficile d'anticiper, il serait nécessaire d'autoriser le SIEA à recruter des agents sur des emplois occasionnels.

Pour ce faire, il y aurait lieu de créer des emplois pour **besoin occasionnel** en personnels administratif et technique, dans les cadres d'emplois suivants :

- Technicien,
 - Rédacteur,
 - Adjoint Administratif,
- à temps complet ou incomplet et de rattacher les rémunérations aux échelles indiciaires correspondant aux grades pour chaque cadre d'emploi.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
A l'unanimité,

♦ d'une part, concernant **les emplois pour un besoin saisonnier** :

- décide de créer 3 postes d'"adjoint administratif de 2^{ème} classe", à titre temporaire, pour un besoin saisonnier, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chaque poste,
- dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,
- dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;

♦ d'autre part, concernant **les emplois pour un besoin occasionnel** :

- décide de créer trois emplois occasionnels pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Technicien, Rédacteur et Adjoint Administratif,
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,
- décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,
- charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,
- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale de 3 mois renouvelable qu'une seule fois.

* * * * *

10 - RESO-LIAin :

Modification de la grille tarifaire « Raccordement fibre optique – Transport de données » (annexe n° 3)

Lors de sa réunion du 7 juin 2011, le Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin s'est prononcé favorablement sur des propositions d'évolution de la grille tarifaire « Raccordement fibre optique – Transport de données » portant sur deux points visualisés en rouge sur la pièce jointe.

D'une part, il s'agit d'intégrer des frais de 10 € pour l'activation d'un site déjà équipé en terminaison optique. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la migration d'un client, d'un Fournisseur d'Accès à Internet à un autre. Un tel changement impose en effet une intervention des services de la Régie RESO-LIAin, ceci à distance ou au niveau du nœud de raccordement optique.

Aussi, il est apparu opportun d'envisager la rémunération de cette prestation nouvelle.

D'autre part, sur les offres standards, la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) est de deux jours ouvrés à partir de la signalisation par le Fournisseur d'Accès à Internet. Or, l'expérience démontre l'intérêt de pouvoir proposer une GTR permanente. Cette possibilité peut être envisageable dès lors que le client aura souscrit à deux abonnements comportant pour chacun, un branchement dissocié de l'autre.

Telle est la seconde proposition qui est présentée.

Compte tenu de ce qui précède, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces nouvelles conditions.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
A l'unanimité,

- prend acte de la nécessité d'adapter la grille tarifaire « Raccordement Fibre Optique – Transport de données », afin de répondre aux besoins des clients et de faciliter la commercialisation du service Très Haut Débit par les différents Fournisseurs d'Accès à Internet, partenaires de l'opération LIAin.
- accepte les propositions suivantes qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de leur réunion du 7 juin 2011. Celles-ci consistent :
 - d'une part, à intégrer des frais de 10 €, pour l'activation d'un site déjà équipé en terminaison optique,
 - d'autre part, à proposer une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) permanente, ceci dès lors que l'abonné a contracté deux abonnements comportant des branchements distincts l'un de l'autre.
- mandate le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération LIAin.

* * * * *

11 - RESO-LIAin : IRU – Location longue durée

Dans les grilles tarifaires dites « transport de données – raccordement fibre optique » et « hébergement », les tarifs appliqués aux Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires sont mensuels.

Or, des grands comptes nous ont récemment fait part de leur volonté d'étudier des locations dites de longue durée. Pour ce faire, il est opportun de déterminer une grille tarifaire appropriée.

Le calcul du montant de la location pourrait intervenir sur la base du coût réel de l'investissement.

Ainsi, concernant les éléments passifs et notamment la fibre, lorsque le montant de l'investissement est rapporté sur une durée de 20 années de location, il ressort un tarif de facturation qui pourrait être calculé sur la base de 8 années. Pour 15 années de location, ce tarif pourrait être fixé sur la base de 7 années.

S'agissant de location IRU (Indefeasible Right of Use) en matière d'hébergement, le calcul du montant de la location pourrait de même intervenir suivant le coût réel de l'investissement et intégrer, en outre, celui de l'énergie. Ainsi, pour une location sur 20 ans, le tarif de facturation pourrait être calculé sur la base de 11 années. Pour 15 années de location, ce tarif pourrait être fixé sur la base de 9 années.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces différentes propositions, étant entendu qu'elles ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors du Conseil d'Exploitation qui s'est tenu le 29 février dernier.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
A l'unanimité,

- prend acte de la nécessité de définir une nouvelle grille tarifaire, pour répondre à la demande de grands comptes qui sont intéressés par de la location longue durée (IRU), ceci tant pour les équipements passifs et la fibre que pour de l'hébergement.
- adopte les tarifs ci-après, étant entendu que ceux-ci ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors du Conseil d'Exploitation qui s'est tenu le 29 février dernier :
 - pour les équipements passifs et notamment la fibre, le montant de la facturation est établi sur la base de :
 - 8 années de facturation ab initio, pour une location de 20 années,
 - 7 années de facturation ab initio, pour une location de 15 années.
 - pour de l'hébergement comprenant notamment la fourniture en énergie, le montant de la facturation est établi sur la base de :
 - 11 années de facturation ab initio, pour une location de 20 années,
 - 9 années de facturation ab initio, pour une location de 15 années.

* * * * *

12 - Compte de Gestion du budget principal 2011

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectives et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2011 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu des= ces précisions, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * * * *

13 - Compte de Gestion du Budget Annexe "Communication Electronique" 2011

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectives et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du budget annexe du Receveur pour l'exercice 2011 du compte administratif du budget annexe de la même année ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu de ces précisions, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Communication Electronique" dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION

Le Comité Syndical,

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe "Communication Electronique" dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * * * *

14 - Compte de Gestion du Budget "RESO-LIAin" 2011

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectives et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du budget du Receveur pour l'exercice 2011 du compte administratif du budget de la même année ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu de ces précisions, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget "RESO LIAin" dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget "RESO LIAin" dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * * * *

15 - COMPTABILITE

Compte Administratif du Budget Principal 2011

Par délibération du 2 mars 2012, le Président présentait au Bureau du Syndicat le Compte Administratif 2011, qui dans ses grandes lignes, fait apparaître :

- ✓ un montant de paiements de travaux de 26.279.784,00 euros répartis en :
 - 19.433.407,78 euros de travaux d'Electrification Rurale,
 - 2.588.810,67 euros de travaux de Génie civil Télécommunication,
 - 95.199,08 euros de travaux de Gaz,
 - 3.977.706,94 euros de travaux d'Eclairage Public,
 - 184.659,53 euros de travaux d'Economie d'Energie,
- ✓ un résultat de l'exercice :
 - en fonctionnement de 6.933.025,28 euros
 - en investissement de 3.042.312,45 euros,
 - d'où un résultat global de l'exercice égal à 9.975.337,73 euros

Le Bureau, après avoir entendu son exposé, lui a donné acte de sa communication et lui a demandé de le présenter aux membres du Comité Syndical.

* * *

DECISION

Considérant que le Président, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2011 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant pas les dépenses justifiées,

Sous la présidence de Monsieur Jacques NEVERS (doyen de l'assemblée, désigné par celle-ci ; Mr Jean-François PELLETIER, Président, ayant quitté la salle), le Comité Syndical, à l'unanimité :

- propose de fixer comme suit, concernant le compte administratif du budget principal, les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent après affectation des résultats		Opérations de l'exercice		Opérations d'ordre Non budgétaires	Résultats à la clôture de l'exercice avant affectation des résultats	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Fonctionnement	/	6.864.188,13	4.523.899,24	11.456.924,52	/	/	13.797.213,41
Investissement	/	2.579.585,78	27.637.000,32	28.285.134,15	/	/	3.227.719,61
Opérations sous mandat	6.535.117,23	/	6.953.145,67	9.347.324,29	/	4.140.938,61	/

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2011, définitivement closes.

* * * * *

16 - COMPTABILITE **Compte Administratif du Budget annexe "Communication Electronique" 2011**

Par délibération du 2 mars 2012, le Président présentait au Bureau du Syndicat le Compte Administratif du budget annexe "Communication Electronique" 2011, qui dans ses grandes lignes, fait apparaître :

- ✓ une dépense réelle de fonctionnement de 1.010.878,26 €,
- ✓ une recette de fonctionnement de 1.010.878,26 €, dont 554.253,18 € correspondant à une redevance versée par la Régie RESO-LIAin,
- ✓ une dépense d'investissement de 53.067.508,44 €, dont 45.782.282,08 € de "travaux et infrastructures",
- ✓ une recette d'investissement de 48.956.275,32 €, dont 5.178.914,31 € correspondant à des subventions de la Région, 4.359.109,25 € à des subventions de l'Europe (FEDER), 2.450.000 € à des avances du Conseil Général de l'Ain et 24.000.000 € aux emprunts.
- ✓ un résultat de l'exercice :
 - en fonctionnement de 0,00 euros,
 - en investissement de - 4.111.233,12 euros,

d'où un résultat global de l'exercice égal à - 4.111.233,12 euros,

Le résultat de clôture au 31 décembre 2011 pour la section de fonctionnement étant égal à 0, il n'y a pas lieu de présenter une délibération proposant une affectation des résultats.

Le Bureau, après avoir entendu son exposé, lui a donné acte de sa communication et lui a demandé de le présenter aux membres du Comité Syndical.

* * *

DECISION

Considérant que le Président, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2011 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant pas les dépenses justifiées,

Sous la présidence de Monsieur Jacques NEVERS (doyen de l'assemblée, désigné par celle-ci ; Mr Jean-François PELLETIER, Président, ayant quitté la salle), le Comité Syndical, à l'unanimité :

- propose de fixer comme suit, concernant le compte administratif du budget annexe "Communication Electronique", les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent après affectation des résultats		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice avant affectation des résultats	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement	/	/	1.010.878,26	1.010.878,26	/	/
Investissement	684.848,47	/	53.067.508,44	48.956.275,32	4.796.081,59	/

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2011, définitivement closes.

* * * * *

17 – COMPTABILITE

Compte Administratif du Budget "RESO-LIAin" 2011

Par délibération du 2 mars 2012, le Président présentait au Bureau du Syndicat le Compte Administratif du budget "RESO LIAin" 2011, qui dans ses grandes lignes, fait apparaître :

- ✓ une dépense réelle d'exploitation de 1.158.660,42 euros, dont 554.253,18 € correspondant à une redevance versée au budget annexe "communication électronique",
- ✓ une recette d'exploitation de 714.602,37 euros,
- ✓ une dépense d'investissement de 152.808,60 euros,

- ✓ un résultat de l'exercice :
 - en exploitation de - 444.058,05 euros,
 - en investissement de - 17.142,47 euros,

d'où un résultat global de l'exercice égal à – 461.200,52 euros.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2011 pour la section d'exploitation étant égal à 0, il n'y a pas lieu de présenter une délibération proposant une affectation des résultats.

Le Bureau, après avoir entendu son exposé, lui a donné acte de sa communication et lui a demandé de le présenter aux membres du Comité Syndical

* * *

DECISION

Considérant que le Président, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2011 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant pas les dépenses justifiées,

Sous la présidence de Monsieur Jacques NEVERS (doyen de l'assemblée, désigné par celle-ci ; Mr Jean-François PELLETIER, Président, ayant quitté la salle), le Comité Syndical, à l'unanimité :

- propose de fixer comme suit, concernant le compte administratif du budget "RESO-LIAin", les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent après affectation des résultats		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice avant affectation des résultats	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Exploitation	/	444.058,05	1.158.660,42	714.602,37	/	0
Investissement	/	208.353,40	152.808,60	135.666,13	/	191.210,93

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes.

* * * * *

18 – COMPTABILITE

Affectation des Résultats du Budget Principal 2011

La norme comptable M14 oblige la collectivité à déterminer les résultats à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de fonctionnement de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

L'instruction budgétaire et comptable M14 prescrit d'affecter en premier lieu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, puis le résultat antérieur figurant au budget 2011.

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2011 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement cumulé de :	13.797.213,41 €
- un résultat d'investissement cumulé de (opérations d'équipement) :	3.227.719,61 €
- un montant de recettes non encaissées de :	943.923,50 €
- un montant de dépenses non mandatées de :	- 7.266.458,28 €
soit un besoin de financement de :	3.094.815,17 €

Le résultat pourrait être affecté selon les éléments suivants :

- Compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") : 3.094.815,17 €
- Ligne 002 ("Résultats de fonctionnement reporté") : 10.702.398,24 €

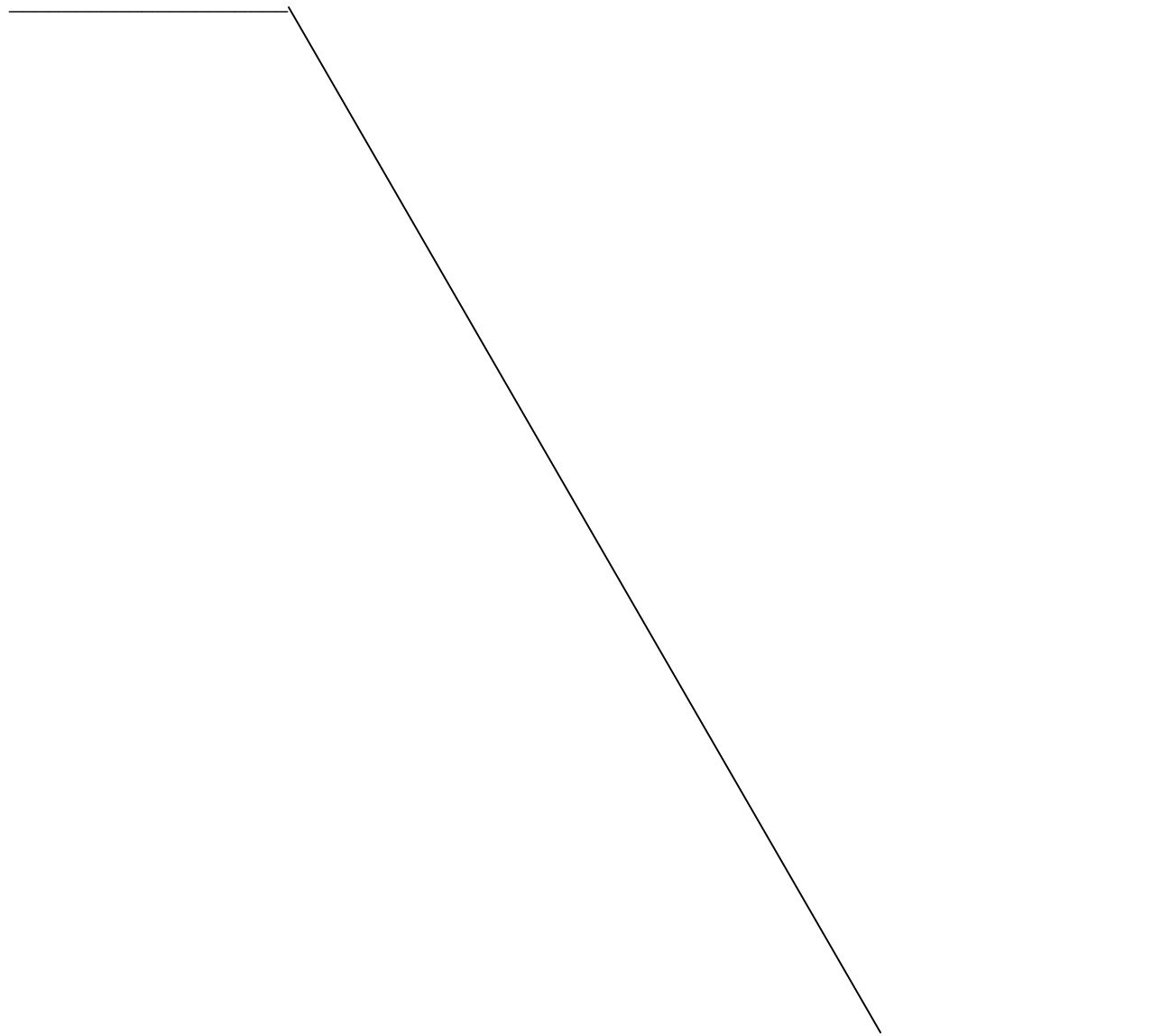
* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
A l'unanimité,

- Approuve la proposition d'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") pour 3.094.815,17 €
- sur la ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") pour 10.702.398,24 €



**DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
au 31 décembre 2011.**

Libellés	Dépenses non mandatées	Recettes non encaissées
Autres Immob. Financières	675 051,68	675 051,68
Emprunts	77 282,01	
Frais d'Etudes	263 308,60	
Frais d'Insertion	5 000,00	
Subventions d'Equipement versées	817 732,78	
Digitalisation (communes tests)	50 000,00	-
Action Energie	115 340,47	32 729,00
Equipement du Syndicat	1 528 745,04	162 442,82
Electrification rurale 2008	1 440 608,75	-
Electrification rurale 2009	1 961 714,22	-
Gaz 2009	55 840,41	24 500,00
Gaz 2011	275 834,32	49 200,00
	7 266 458,28	943 923,50
Résultat reporté des opérations d'équipement		3 227 719,61
Besoin de financement		3 094 815,17
TOTAUX	7 266 458,28	7 266 458,28

* * * * *

19 - Débat sur les projets de budgets 2012

En application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment de ces dispositions prévues aux articles 11 et 12, il est précisé qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Aussi, le Président se permet conformément au règlement intérieur, de présenter les 3 phases de ce débat :

- 1- Lors de la réunion du 2 mars 2012, il a été soumis aux membres du Bureau du Syndicat, les propositions relatives aux orientations budgétaires de l'exercice 2012. Ces propositions ont fait l'objet de délibérations approuvant ces orientations et autorisant le Président à soumettre ces projets au Comité Syndical.
- 2 - Les projets des budgets 2012 ont été adressés à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, le Président invitait chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler.
- 3 - Aujourd'hui, en début de séance, le Président a indiqué qu'aucune question écrite n'était parvenue au Syndicat et, après lecture des budgets, il se permettra de faire quelques commentaires et de répondre aux questions.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

Après présentation des différentes phases du débat sur les projets de budgets 2012,

Considère que ce débat n'a pas, en lui-même, un caractère décisionnel, mais que néanmoins, il doit donner lieu à la présente délibération, prenant acte de sa tenue.

* * * * *

20 - COMPTABILITE – Budget Primitif 2012

Ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiement.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent la gestion en autorisations de programmes et de crédits de paiement pour les programmes d'investissement pluriannuels.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le tableau, présenté ci-après, fait apparaître les montants prévus des autorisations de programmes, ainsi que la répartition indicative sur les exercices 2010 et suivants des crédits de paiement.

Le Bureau, après avoir approuvé son exposé, lui a demandé de le présenter aux membres du Comité Syndical.

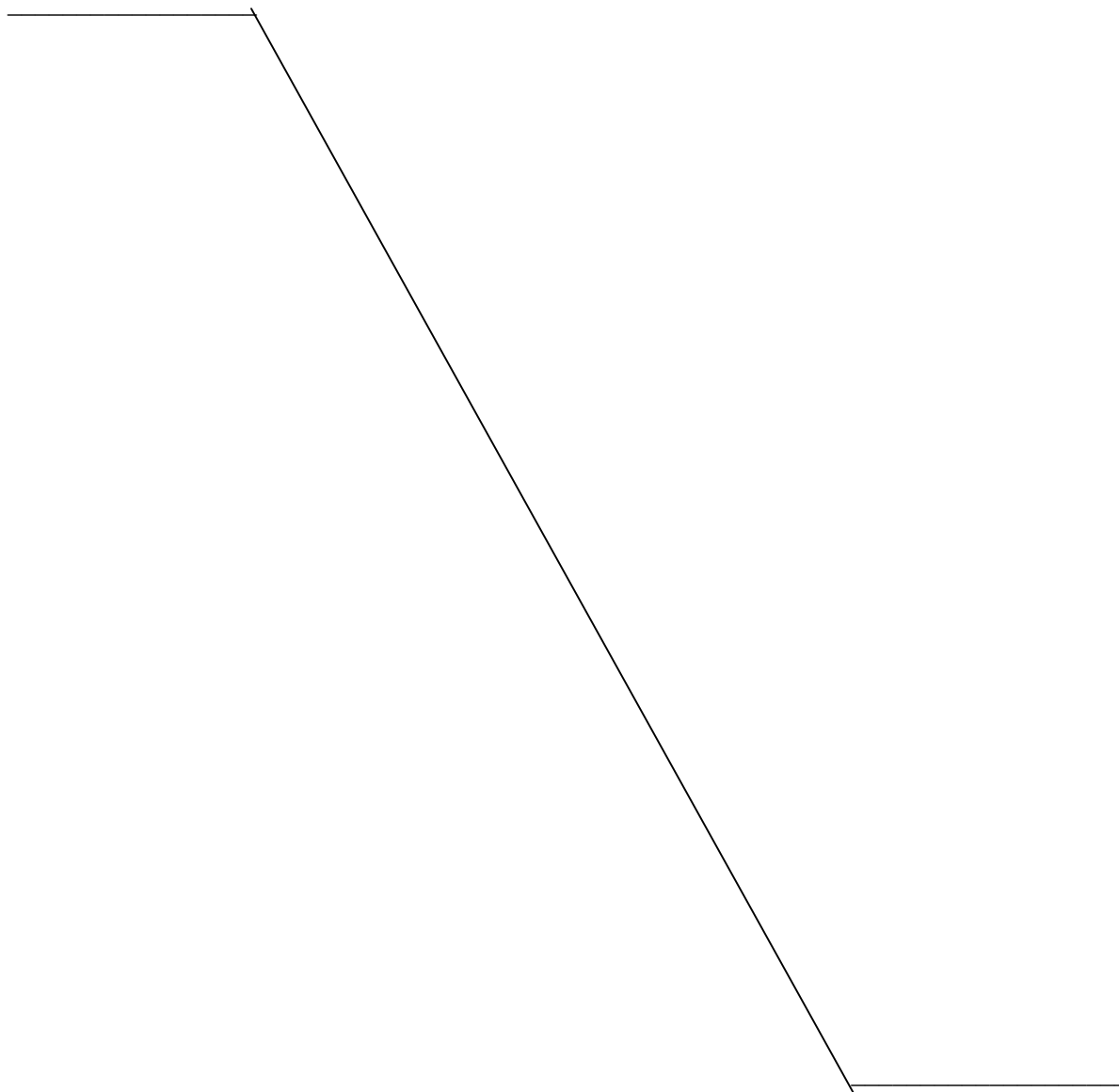
* * * *

DECISION

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

- approuve les autorisations de programmes et de crédits de paiement, selon le tableau ci-après,



Libellés	Imputation budgétaire	Autorisations de programmes			Travaux TTC mandatés au 31.12.2011	Crédits de paiement	
		N°	Initiale	Actualisée		Ouverts au titre de l'exercice 2012	Restes à financer au titre des exercices 2013 et suivants
<u>Electrification Rurale 2008</u>		2008-001					
Travaux	2315-012008		13 546 345	16 265 645	14 825 036	1 340 609	100 000
Remboursement aux Collectivités	13148-012008		150 000	312 789	162 789	100 000	50 000
Remboursement de participations	1318-012008		150 000	150 000	-	100 000	50 000
Génie Civil Télécom. 2008	458123	2008-002	2 200 000	2 300 000	1 900 060	300 000	99 940
Eclairage Public 2008	458122	2008-003	5 500 000	5 817 100	4 092 620	1 000 000	724 480
<u>Subventions d'Equipement</u>	2041481	2008-004					
Eclairage Public 2008			1 400 000	1 386 088	1 177 473	150 000	58 615
Génie Civil Télécom. 2008			580 000	580 000	254 793	230 000	95 207
<u>Electrification Rurale 2009</u>		2009-001					
Travaux	2315-012009		14 362 400	14 400 686	12 400 686	1 700 000	300 000
Remboursement aux Collectivités	13148-012009		150 000	263 689	63 689	150 000	50 000
Remboursement de participations	1318-012009		100 000	150 000	-	100 000	50 000
Génie Civil Télécom. 2009	458125	2009-003	2 000 000	2 300 000	1 253 312	700 000	346 688
Eclairage Public 2009	458124	2009-004	5 435 300	5 787 300	3 742 470	1 200 000	844 830
<u>Subventions d'Equipement</u>	2041481	2009-005					
Eclairage Public 2009			1 188 400	1 403 230	836 415	400 000	166 815
Génie Civil Télécom. 2009			500 000	500 000	134 363	200 000	165 637
<u>Electrification Rurale 2010</u>		2010-001					
Travaux programme départemental	2315-012010		6 480 000	6 653 585	5 876 891	650 000	126 694
Travaux autres programmes	2315-012010		9 871 800	13 041 474	8 125 012	4 500 000	416 462
Remboursement aux Collectivités	13148-012010		50 000	300 000	14 908	200 000	85 092
Remboursement de participations	1318-012010		-	150 000	-	100 000	50 000
Génie Civil Télécom. 2010	458130	2010-003	2 000 000	2 500 000	1 678 965	600 000	221 035
Eclairage Public 2010	458131	2010-004	6 030 200	8 121 630	3 677 159	2 500 000	1 944 471
<u>Subventions d'Equipement</u>	2041481	2010-005					
Eclairage Public 2010			1 353 175	1 947 677	592 754	700 000	654 923
Génie Civil Télécom. 2010			500 000	500 000	36 962	300 000	163 038
<u>Electrification Rurale 2011</u>		2011-001					
Travaux programme départemental	2315-012011		5 845 000	5 964 142	2 531 169	2 800 000	632 973
Travaux autres programmes	2315-012011		10 068 400	10 068 400	2 738 517	7 000 000	329 883
Remboursement aux Collectivités	13148-012011		300 000	300 000	-	200 000	100 000
Remboursement de participations	1318-012011		150 000	150 000	-	100 000	50 000
Génie Civil Télécom. 2011	458133	2011-003	2 000 000	2 300 000	709 989	1 300 000	290 011
Eclairage Public 2011	458132	2011-004	5 048 500	6 708 250	862 280	3 500 000	2 345 970
<u>Subventions d'Equipement</u>	2041481	2011-005					
Eclairage Public 2011			1 407 898	1 632 196	76 133	700 000	856 063
Génie Civil Télécom. 2011			500 000	500 000	-	300 000	200 000
<u>Génie Civil Télécom. 2012</u>		2012-001					
Travaux	458134		2 000 000	2 000 000	-	1 200 000	800 000
Subventions d'équipement	2041481		500 000	500 000	-	300 000	200 000
<u>Mise en valeur par l'éclairage</u>		2012-002					
Travaux	458121		1 148 400	1 148 400	460 979	500 000	187 421
Subventions d'équipement	2041481		289 218	289 218	126 012	120 000	43 206
Gaz	458117	2012-003	200 000	200 000	35 898	120 000	44 102
Zones d'aménagement publiques							
Gaz 2012	2315-032012	2012-004	300 000	300 000	-	250 000	50 000
<u>Electrification Rurale 2012</u>		2012-005					
Travaux	2315-012012		15 868 400	15 868 400	-	9 200 000	6 668 400
<u>Eclairage Public 2012</u>		2012-006					
Extension et Modemisation	2315-062012		5 000 000	5 000 000	-	2 400 000	2 600 000
Mise en valeur par l'éclairage			300 000	300 000	-	200 000	100 000
Action Economie d'Energie	2315-040003	2012-007	715 340	715 340	-	415 340	300 000

21 - COMPTABILITE

Budget Annexe "Communication Electronique" 2012

Ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiement

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent la gestion en autorisations de programmes et de crédits de paiement pour les programmes d'investissement pluriannuels.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le tableau ci-après fait apparaître les montants prévus des autorisations de programmes, ainsi que la répartition indicative sur les exercices 2012 et suivants des crédits de paiement.

Le Bureau, après avoir approuvé l'exposé, lui a demandé de le présenter aux membres du Comité Syndical.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

- approuve les autorisations de programmes et de crédits de paiement, selon le tableau ci-après.

Libellés	Imputation budgétaire	Autorisations de programme			Travaux TTC mandatés au 31.12.2011	Ouverts au titre de l'exercice 2012	Ouverts au titre de l'exercice 2013	Restes à financer au titre des exercices 2014 et suiv ants
		N°	Initiale	Actualisée				
Réseau Haut Débit	2315-050001	2008-001	45 000 000	240 000 000	89 282 795	41 000 000	40 000 000	69 717 205
Totaux			45 000 000	240 000 000	89 282 795	41 000 000	40 000 000	69 717 205

22 - Vote du Budget Principal 2012

En application de la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment le débat sur les orientations budgétaires, le projet de budget de l'exercice 2012 a été soumis aux Membres du Bureau du Syndicat lors de la réunion du 2 mars 2012, et a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Après lecture du projet de budget 2012, le Président se permet de faire quelques commentaires et de répondre aux questions des délégués.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu la lecture du projet de budget 2012, et les explications complémentaires du Président,
A l'unanimité,

Approuve le budget de l'exercice 2012 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 26.787.398,24 Euros à la section de fonctionnement et à la somme de 64.991.099,49 Euros à la section d'investissement.

Conformément aux articles 13 et 15 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat dans les 15 jours suivant son adoption et sera mis à la disposition du public.

* * * * *

23 - Vote du Budget Annexe "Communication Electronique" 2012

En application de la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment le débat sur les orientations budgétaires, le projet de budget annexe de l'exercice 2012 a été soumis aux Membres du Bureau du Syndicat lors de la réunion du 2 mars 2012, et a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Après lecture du projet de budget annexe "Communication Electronique" 2012, le Président se permet de faire quelques commentaires et de répondre aux questions des délégués.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu la lecture du projet de budget annexe "Communication Electronique" 2012, concernant la mise en place d'un réseau de télécommunication haut débit, et les explications complémentaires du Président,

A l'unanimité,

- Approuve ce budget annexe pour l'exercice 2012 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 5.600.000 Euros à la section de fonctionnement et à la somme de 56.896.081,59 Euros à la section d'investissement.

Conformément aux articles 13 et 15 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat dans les 15 jours suivant son adoption et sera mis à la disposition du public.

* * * * *

24 - Vote du Budget "RESO-LIAin" 2012

En application de la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment le débat sur les orientations budgétaires, le projet de budget "RESO-LIAin" de l'exercice 2012 a été soumis aux Membres du Bureau du Syndicat lors de la réunion du 2 mars 2012, et a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Après lecture du projet de budget "RESO-LIAin" 2012, le Président se permet de faire quelques commentaires et de répondre aux questions des délégués.

* * *

DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu la lecture du projet de budget "RESO-LIAin" 2012, concernant la Régie d'Exploitation du Service Optique, et les explications complémentaires du Président,

A l'unanimité,

- Approuve ce budget annexe pour l'exercice 2012 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 2.920.000 Euros à la section d'exploitation et à la somme de 300.000 Euros à la section d'investissement.

Conformément aux articles 13 et 15 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat dans les 15 jours suivant son adoption et sera mis à la disposition du public.

* * * * *

LISTE des COMMUNES

Ayant transféré leurs compétences :

Eclairage Public

Systeme d'Information Géographique

Gaz

Communication Electronique

Télécommunication

**au Syndicat Intercommunal
d'énergie et de e-communication de l'Ain**

Avenant n° 15

à la convention de concession

pour le service public de la distribution de gaz

du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

Communication Electronique – Réseau LIAIn

Conditions Particulières

Raccordement Fibre Optique – Transport de données

Transfert de Compétences

COMMUNE	Eclairage	Système	Gaz	Communication	Télécom
	Public	d'Information		électronique	
		Géographique			
ABERGEMENT CLEMENCIAT	11-10-11	05-06-96	05-06-96	05-06-96	09-11-98
ABERGEMENT DE VAREY	24-11-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	
AMBERIEU EN BUGEY		28-06-99		31-05-10	
AMBERIEUX EN DOMBES	16-06-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	19-11-98
AMBLEON	29-06-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	07-12-98
AMBRONAY	17-11-11	12-07-96	12-07-96	12-07-96	19-02-99
AMBUTRIX		20-09-96	20-09-96	20-09-96	01-12-98
ANDERT CONDON	08-12-11	24-07-96	24-07-96	24-07-96	
ANGLEFORT	17-06-11	18-10-96	18-10-96	18-10-96	06-11-98
APREMONT	03-10-11	17-06-96	17-06-96	17-06-96	07-01-99
ARANC	06-07-11	10-05-96		10-05-96	
ARANDAS		05-06-96	05-06-96	05-06-96	
ARBENT		17-09-01	04-06-07	19-05-03	
ARBIGNIEU	18-07-11	31-05-96	31-05-96	31-05-96	20-11-98
ARBIGNY	20-06-11	23-05-96	23-05-96	23-05-96	17-12-98
ARGIS		17-05-96	14-05-07	16-10-06	06-11-98
ARMIX		03-05-96	03-05-96	03-05-96	06-11-98
ARS SUR FORMANS	20-12-11	30-05-96	30-05-96	30-05-96	10-11-98
ARTEMARE	14-11-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	24-11-98
ASNIERES S/ SAONE	03-02-12	07-07-97	25-05-07	23-05-03	
ATTIGNAT	08-11-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	04-12-98
BAGE LA VILLE	08-09-11	02-05-96	02-05-96	02-05-96	
BAGE LE CHATEL	01-07-11	31-05-96	31-05-96	31-05-96	04-12-98
BALAN	11-07-11	21-05-96	21-05-96	21-05-96	19-12-98
BANEINS	12-09-11	08-07-96	08-07-96	08-07-96	14-12-98
BEAUPONT	07-07-11	29-04-96	29-04-96	29-04-96	03-12-98
BEAUREGARD	15-12-11	23-05-96	23-05-96	23-05-96	20-11-98
BELIGNEUX	14-11-11	31-05-96	10-07-98	10-07-98	11-12-98
BELLEGARDE S/ VALSERINE		19-01-98		30-06-03	
BELLEY		29-06-96	29-06-96	29-06-96	14-12-98
BELLEYDOUX	28-06-11	17-01-97	17-01-97	17-01-97	11-12-98
BELLIGNAT		07-09-01	14-06-07	22-05-03	
BELMONT LUTHEZIEU	06-06-11	25-06-96	25-06-96	25-06-96	24-11-98
BENONCES	17-06-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	06-11-98
BENY	19-12-11	21-05-96	21-05-96	21-05-96	08-12-98
BEON		26-04-96	26-04-96	26-04-96	18-12-98
BEREYZIAT	23-06-11	29-04-96	29-04-96	29-04-96	30-11-98
BETTANT		10-05-96	10-05-96	10-05-96	
BEY	12-07-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	25-03-05
BEYNOST		03-10-97	07-06-07	26-06-03	
BILLIAT	30-11-11	20-05-96	20-05-96	20-05-96	07-01-99
BIRIEUX		03-06-99	03-06-99	03-06-99	05-11-98
BIZIAT	01-09-11	29-04-96	29-04-96	29-04-96	24-11-98
BLYES		31-05-96	31-05-96	31-05-96	
BOHAS	06-09-11	29-04-96	29-04-96	29-04-96	
BOISSEY	11-07-11	22-01-98	22-01-98	22-01-98	
BOLOZON	18-07-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	13-11-98
BOULIGNEUX	30-06-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	03-12-98
BOURG EN BRESSE		22-03-04		26-10-09	
BOURG ST CHRISTOPHE	09-12-11	18-10-96	18-10-96	18-10-96	07-05-99
BOYEUX ST JEROME	04-10-11	20-08-99		12-06-03	17-12-98
BOZ	09-06-11	22-12-97	22-12-97	22-12-97	10-11-98
BREGNIER CORDON	26-08-11	08-05-96	08-05-96	08-05-96	11-11-98

Transfert de Compétences

COMMUNE	Eclairage	Système	Gaz	Communication	Télécom
	Public	d'Information		électronique	
		Géographique			
BRENAZ	19-09-11	02-05-96	02-05-96	02-05-96	30-10-98
BRENOD	20-06-11	06-05-96	06-05-96	06-05-96	27-11-98
BRENS	11-07-11	02-09-96	02-09-96	02-09-96	02-11-98
BRESSOLLES	09-12-11	13-02-98	13-02-98	13-02-98	11-12-98
BRION	04-07-11	15-05-96	15-05-96	15-05-96	11-01-99
BRIORD	10-06-11	10-10-97	26-04-07	10-10-97	04-12-98
BUELLAS	25-07-11	14-10-96	14-10-96	14-10-96	23-11-98
CEIGNES	06-06-11	03-09-96	31-05-07	03-09-96	16-11-98
CERDON	09-06-11	04-09-98	04-09-98	04-09-98	
CERTINES	12-07-11	04-11-96	04-11-96	04-11-96	07-12-98
CESSY		03-02-97	04-06-07	05-05-03	07-12-98
CEYZERIAT	15-09-11	06-05-96	06-11-00	22-05-03	07-12-98
CEYZERIEU	08-07-11	08-10-98		02-05-03	
CHALAMONT	18-07-11	13-05-96	13-05-96	13-05-96	14-12-98
CHALEINS	16-06-11	14-05-96	14-05-96	14-05-96	
CHALEY		06-05-96	06-05-96	06-05-96	
CHALLES LA MONTAGNE	08-07-11	28-06-96		28-06-96	20-11-98
CHALLEX	03-10-11	29-07-96	29-07-96	05-05-03	07-12-98
CHAMPAGNE EN VALROMEY		08-01-98	08-01-98	08-01-98	05-11-98
CHAMPDOR	12-12-11	14-05-96	14-05-96	14-05-96	
CHAMPFROMIER	08-07-11	19-02-99	22-06-07	04-07-03	27-11-98
CHANAY	07-06-11	12-07-96	24-05-07	12-07-96	08-01-99
CHANEINS	16-12-11	26-04-96	26-04-96	26-04-96	27-11-98
CHANOZ CHATENAY	07-07-11	30-05-96	30-05-96	30-05-96	05-11-98
CHAPELLE DU CHATELARD		20-05-96	20-05-96	20-05-96	12-11-98
CHARIX	27-09-11	28-06-96	28-06-96	28-06-96	08-01-99
CHARNOZ S/ AIN	22-09-11	07-06-96	07-06-96	07-06-96	14-12-98
CHATEAU GAILLARD		17-05-96	17-05-96	17-05-96	20-11-98
CHATENAY	29-07-11	04-12-97	04-12-97	04-12-97	
CHATILLON EN MICHAILLE	27-06-11	07-06-96	07-06-96	07-06-96	04-12-98
CHATILLON LA PALUD	17-10-11	13-05-96	13-05-96	13-05-96	
CHATILLON S/ CHALARONNE		03-06-96	03-06-96	03-06-96	
CHAVANNES S/ REYSSOUZE	24-06-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	27-11-98
CHAVANNES S/ SURAN	15-06-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	26-11-98
CHAVEYRIAT	03-11-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	01-12-98
CHAVORNAY		12-07-96		12-07-96	06-11-98
CHAZEY BONS	27-10-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	18-12-98
CHAZEY S/ AIN		08-10-99	15-01-99	04-07-03	
CHEIGNIEU LA BALME		28-06-96	28-06-96	28-06-96	09-11-98
CHEVILLARD		14-06-96	14-06-96	14-06-96	
CHEVROUX	19-07-11	19-09-96	19-09-96	19-09-96	10-11-98
CHEVRY	21-11-11	10-06-96	10-06-96	10-06-96	16-11-98
CHEZERY FORENS	11-07-11	17-06-96	17-06-96	17-06-96	
CIVRIEUX	04-11-11	27-09-96	27-06-96	13-11-06	15-04-99
CIZE	21-07-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	20-11-98
CLEYZIEU		24-05-96		02-05-03	10-11-98
COLIGNY	23-06-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	16-12-98
COLLONGES	13-09-11	04-06-96	11-05-04	11-05-04	07-12-98
COLOMIEU		27-06-96	27-06-96	27-06-96	07-12-98
CONAND		19-04-02		30-04-03	
CONDAMINE	25-07-11	05-09-96	05-09-96	05-09-96	05-02-99
CONDEISSIAT	20-10-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	12-11-98
CONFORT	27-07-11	02-08-96	15-05-07	05-10-05	02-11-98

Transfert de Compétences

COMMUNE	Eclairage	Système	Gaz	Communication	Télécom
	Public	d'Information		électronique	
		Géographique			
CONFRANCON	24-06-11	22-05-96	22-05-96	22-05-96	06-11-98
CONTREVOZ	21-07-11	21-05-96	21-05-96	21-05-96	
CONZIEU	22-11-11	15-05-96	15-05-96	15-05-96	05-11-98
CORBONOD	13-07-11	04-06-99	04-06-99	04-06-99	18-12-98
CORCELLES	11-07-11	20-05-96	20-05-96	20-05-96	
CORLIER		20-05-96	20-05-96	20-05-96	
CORMARANCHE EN BUGEY	20-06-11	21-02-97	21-02-97	21-02-97	20-11-98
CORMORANCHE S/ SAONE	10-06-11	27-03-98	27-03-98	27-03-98	13-11-98
CORMOZ	22-07-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	13-11-98
CORVEISSIAT	07-11-11	28-06-96	28-06-96	28-06-96	28-11-98
COURMANGOUX	21-10-11	30-04-96	30-04-96	30-04-96	27-10-98
COURTES	08-07-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	13-11-98
CRANS		17-05-96	17-05-96	17-05-96	
CRAS S/ REYSSOUZE	20-07-11	26-04-96	26-04-96	26-04-96	
CRESSIN ROCHEFORT	28-06-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	06-11-98
CROTTET	08-07-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	16-11-98
CROZET	07-07-11	07-05-96	06-04-04	06-05-03	12-01-99
CRUZILLES LES MEPILLAT	16-06-11	30-05-96	30-05-96	30-05-96	13-11-98
CULOZ	29-11-11	29-08-96	29-08-96	29-08-96	16-10-98
CURCIAT DONGALON	30-06-11	03-09-96	03-09-96	03-09-96	07-12-98
CURTAFOND	05-07-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	02-12-98
CUZIEU	22-09-11	17-05-96	17-05-96	17-05-96	04-12-98
DAGNEUX	29-09-11	31-05-96	31-05-96	31-05-96	27-11-98
DIVONNE LES BAINS		12-04-99		12-03-07	
DOMMARTIN	17-06-11	16-05-97	16-05-97	07-05-03	20-11-98
DOMPIERRE S/ CHALARONNE	08-11-11	14-05-96	14-05-96	14-05-96	01-12-98
DOMPIERRE S/ VEYLE	27-06-11	29-04-96	29-04-96	29-04-96	27-11-98
DOMSURE	28-06-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	10-12-98
DORTAN	30-06-11	17-11-97	17-11-97	17-11-97	
DOUVRES	10-10-11	30-05-96	30-05-96	30-05-96	
DROM	15-09-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	16-11-98
DRUILLAT	27-06-11	26-04-96	26-04-96	26-04-96	
ECHALLON	24-06-11	28-06-96	06-10-07	06-06-03	29-01-99
ECHENEVEX	27-06-11	17-02-97	17-02-97	17-02-97	23-11-98
ETREZ		28-06-96	28-06-96	28-06-96	23-11-98
EVOSGES	18-10-11	23-05-96	23-05-96	23-05-96	21-09-98
FARAMANS	28-07-11	04-09-96	04-09-96	04-09-96	10-11-98
FAREINS	21-11-11	04-09-98	22-07-10		23-11-98
FARGES	09-06-11	18-02-99	18-02-99	18-02-99	
FEILLENS	07-07-11	02-05-96	02-05-96	02-05-96	12-11-98
FERNEY VOLTAIRE		04-06-96	04-06-96	04-06-96	12-01-99
FLAXIEU	22-07-11	14-03-97		11-11-06	26-03-99
FOISSIAT	15-09-11	13-06-96	13-06-96	13-06-96	10-12-98
FRANCHELEINS	06-10-11	06-06-96	06-06-96	06-06-96	15-01-99
FRANS	17-06-11	26-05-03	16-06-07		29-01-99
GARNERANS	08-07-11	31-05-96	31-05-96	31-05-96	
GENOUILLEUX	30-11-11	03-05-96	03-05-96	20-05-03	06-11-98
BEARD-GEOVREISSIAT	17-10-11	13-05-96	13-05-96	13-05-96	09-11-98
GEOVRESSET	28-06-11	29-06-99	19-12-97	29-06-99	
GERMAGNAT		11-06-96	11-06-96	11-06-96	19-11-98
GEX		13-05-96	13-05-96	10-06-03	
GIRON	02-11-11	05-07-96	05-07-96	05-07-96	04-12-98
GORREVOD	30-06-11	21-10-99	23-12-97	09-05-05	01-12-98

Transfert de Compétences

COMMUNE	Eclairage	Système	Gaz	Communication	Télécom
	Public	d'Information		électronique	
		Géographique			
GRAND ABERGEMENT	13-07-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	18-12-98
GRAND CORENT	24-11-11	21-06-96	21-06-96	21-06-96	
GRIEGES	21-07-11	23-05-96	23-05-96	22-05-03	17-12-98
GRILLY	06-06-11	05-01-98	05-01-98	05-01-98	11-01-99
GROISSIAT	11-07-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	06-11-98
GROSLEE	27-06-11	18-11-96	18-11-96	18-11-96	
GUEREINS	28-11-11	06-11-98	06-11-98	06-11-98	06-11-98
HAUTECOURT	21-07-11	21-06-96	21-06-96	21-06-96	20-11-98
HAUTEVILLE LOMPNES		13-04-00	08-09-97	25-06-03	
HOSTIAZ	09-06-11	14-06-97		25-04-03	07-11-98
HOTONNES	13-09-11	09-05-96	04-05-07	06-05-03	21-12-98
ILLIAT		26-04-96	26-04-96	26-04-96	27-11-98
INJOUX GENISSIAT	27-06-11	15-05-96	15-05-96	15-05-96	02-12-98
INNIMONT	01-07-11	05-07-96	05-07-96	05-07-96	06-11-98
IZENAVE	20-06-11	16-01-98	16-01-98	16-01-98	03-12-98
IZERNORE	07-06-11	30-04-96	30-04-96	30-04-96	03-11-98
IZIEU	08-09-11	25-03-96	25-03-96	25-03-96	
JASSANS RIOTTIER		15-04-97	06-06-07	15-10-08	10-12-98
JASSERON	24-11-11	06-05-96	06-05-96	06-05-96	
JAYAT	01-07-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	06-11-98
JOURNANS	27-06-11	28-05-96	28-05-96	28-05-96	
JOYEUX	24-06-11	03-05-96	07-05-07	30-05-03	15-01-99
JUJURIEUX	15-07-11	07-06-96	07-06-96	07-06-96	09-06-05
LA BOISSE	29-09-11	27-02-98	29-06-07	23-05-03	17-12-98
LA BURBANCHE	21-07-11	12-07-96	12-07-96	12-07-96	13-02-99
LA TRANCLIERE	24-08-11	26-04-96	26-04-96	26-04-96	27-11-98
LABALME	21-07-11	06-05-96	06-05-96	06-05-96	26-11-98
LAGNIEU		27-04-98		02-06-10	18-12-98
LAIZ	23-06-11	30-09-96	30-09-96	30-09-96	10-11-05
LALLEYRIAT	20-06-11	04-10-96	04-10-96	04-10-96	22-02-99
LANCRANS	28-11-11	04-06-96	04-06-96	04-06-96	
LANTENAY	20-12-11	19-12-97	19-12-97	19-12-97	
LAPEYROUSE	12-07-11	05-12-00	05-12-00	05-12-00	22-03-99
LAVOURS	01-07-11	17-05-96	17-05-96	17-05-96	04-12-98
LEAZ	04-07-11	26-04-96	26-04-96	26-04-96	21-12-98
LELEX	07-06-11	17-05-96	17-05-96	17-05-96	
LENT	10-11-11	06-06-96	26-08-99	06-06-03	19-11-98
LES NEYROLLES	01-07-11	26-04-96	26-04-96	26-04-96	13-11-98
LESCHEROUX	12-07-11	08-05-96	08-05-96	08-05-96	11-07-03
LEYMENT		06-06-96	06-06-96	05-05-03	07-06-99
LEYSSARD	03-10-11	03-05-96	10-07-07	28-11-03	18-12-98
LHOPITAL	14-06-11	09-05-01	19-06-02	19-06-02	29-03-05
LHUIS	15-12-11	18-11-97	18-11-97	18-11-97	06-11-98
LOCHIEU		26-04-96		26-04-96	11-12-98
LOMPNAZ	05-10-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	17-11-98
LOMPNIU	25-07-11	24-06-00		27-06-03	19-12-98
LOYETTES	27-06-11	10-05-96	10-05-96	27-06-03	13-11-98
LURCY	26-10-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	15-12-98
MAGNIEU	30-06-11	16-05-97	16-05-97	16-05-97	11-12-98
MAILLAT	26-09-11	17-06-96	17-06-96	17-06-96	25-01-99
MALAFRETAZ	19-09-11	06-05-96	21-05-07	06-05-96	07-12-98
MANTENAY MONTLIN	22-06-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	12-12-98
MANZIAT	22-06-11	28-05-96	28-05-96	28-05-96	24-11-98

Transfert de Compétences

COMMUNE	Eclairage	Système	Gaz	Communication	Télécom
	Public	d'Information		électronique	
		Géographique			
MARBOZ	28-06-11	21-10-96	21-10-96	21-10-96	19-11-98
MARCHAMP	30-09-11	21-06-96	21-06-96	21-06-96	04-12-98
MARIGNIEU	21-06-11	19-09-96	19-09-96	19-09-96	16-11-98
MARLIEUX	04-07-11	20-05-96	20-05-96	20-05-96	23-11-98
MARSONNAS	15-09-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	18-11-98
MARTIGNAT	05-09-11	03-06-96	03-06-96	03-06-96	15-12-98
MASSIEUX	13-09-11	28-06-96	28-06-96	28-05-03	27-11-98
MASSIGNIEU DE RIVES	24-06-11	07-10-96	07-10-96	07-10-96	11-12-98
MATAFELON	01-07-11	28-06-96	28-06-96	28-06-96	12-01-99
MEILLONNAS	30-09-11	22-12-97	22-12-97	22-12-97	27-11-98
MERIGNAT	28-06-11	27-05-96	27-05-96	27-05-96	23-11-98
MESSIMY S/ SAONE	10-06-11	26-07-96	26-07-96	26-07-96	27-11-98
MEXIMIEUX		23-09-96	23-09-96	23-09-96	16-11-98
MEZERIAT	06-12-11	06-05-96	10-03-97	05-05-03	07-12-98
MIJOUX		23-05-96	23-05-96	23-05-96	03-12-98
MIONNAY	02-09-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	13-11-98
MIRIBEL		21-05-99	21-01-00	17-06-11	19-03-99
MIZERIEUX	29-09-11	08-06-96	08-06-96	08-06-96	28-11-98
MOGNENEINS	15-09-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	27-11-98
MONTAGNAT	25-11-11	21-03-97		25-04-03	27-11-98
MONTAGNIEU		03-05-96	03-05-96	03-05-96	06-11-98
MONTANGES	10-10-11	26-04-96	26-04-96	26-04-96	20-11-98
MONTCEAUX	26-10-11	30-04-96	30-04-96	30-04-96	
MONTCET	09-06-11	24-05-96	02-10-07	05-06-03	30-11-98
MONTELLIER	16-09-11	29-05-96	29-05-96	29-05-96	
MONTHIEUX	20-06-11	17-12-97	17-12-97	17-12-97	21-12-98
MONTLUEL	21-11-11	29-01-01	26-04-07	21-02-08	04-12-98
MONTMERLE S/ SAONE	12-07-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	20-11-98
MONTRACOL	27-06-11	28-02-97	29-07-99	15-05-03	27-11-98
MONTREAL LA CLUSE		12-10-98		28-04-03	
MONTREVEL EN BRESSE	30-06-11	06-06-96	03-05-07	22-05-03	
MURS ET GELIGNIEUX	16-06-11	13-09-96	13-09-96	13-09-96	22-10-98
NANTUA	13-09-11	13-05-96	13-05-96	13-05-96	07-12-98
NATTAGES	15-07-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	11-12-98
NEUVILLE LES DAMES	05-07-11	01-10-96	01-10-96	07-05-03	01-12-98
NEUVILLE S/ AIN	22-12-11	02-05-96	02-05-96	02-05-96	25-11-98
NEYRON		02-03-99	21-09-04	28-11-06	
NIEVROZ	27-10-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	26-11-98
NIVOLLET MONTGRIFFON	09-12-11	14-09-96	14-09-96	14-09-96	14-11-98
NURIEUX VOLOGNAT	01-12-11	03-06-96	03-06-96	03-06-96	07-12-98
ONCIEU		09-05-96	09-05-96	09-05-96	
ORDONNAZ	24-06-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	27-11-98
ORNEX	28-06-11	02-12-97	02-12-97	02-12-97	
OUTRIAZ	16-09-11	20-09-96	20-09-96	20-09-96	16-04-99
OYONNAX		17-09-01	19-06-08	19-06-08	19-06-08
OZAN	17-06-11	29-05-96	29-05-96	29-05-96	24-11-98
PARCIEUX		27-04-96	27-04-96	27-04-96	27-11-98
PARVES	23-06-11	30-05-96	30-05-96	30-05-96	07-01-99
PERON	12-07-11	04-06-96	04-06-96	04-06-96	17-11-98
PERONNAS		22-07-96	22-07-96	22-07-96	
PEROUGES	28-11-11	27-03-98	27-03-98	27-03-98	06-11-98
PERREX	24-11-11	14-05-96	14-05-96	14-05-96	17-11-98
PETIT ABERGEMENT	05-07-11	21-05-96	21-05-96	21-05-96	

Transfert de Compétences

COMMUNE	Eclairage	Système	Gaz	Communication	Télécom
	Public	d'Information		électronique	
		Géographique			
PEYRIAT	25-07-11	17-05-96	17-05-96	17-05-96	18-12-98
PEYRIEU	23-07-11	31-05-96	31-05-96	31-05-96	30-10-98
PEYZIEUX S/ SAONE	30-09-11	26-04-96	26-04-96	26-04-96	27-11-98
PIRAJOUX	17-06-11	17-05-96	17-05-96	17-05-96	06-11-98
PIZAY	04-10-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	12-11-98
PLAGNE	25-07-11	27-09-96	27-09-96	27-09-96	06-11-98
PLANTAY	01-07-11	05-06-96	05-06-96	05-06-96	
POIZAT	22-07-11	17-06-96	30-05-00	17-06-96	11-12-98
POLLIAT	20-10-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	11-02-99
POLLIEU	22-09-11	28-03-97	04-05-07	09-07-03	12-12-98
PONCIN	31-01-12	27-08-98	27-08-98	27-08-98	07-07-03
PONT D'AIN		30-11-98	30-11-98	30-11-98	30-11-98
PONT DE VAUX	15-09-11	23-05-96	23-05-96	23-05-96	27-11-98
PONT DE VEYLE	20-07-11	04-06-96	04-06-96	04-06-96	09-12-98
PORT	15-11-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	06-11-98
POUGNY	22-06-11	10-06-96	10-06-96	10-06-96	
POUILLAT	15-07-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	21-12-98
PREMEYZEL	05-07-11	04-09-98	04-09-98	04-09-98	
PREMILLIEU		28-06-96	28-06-96	28-06-96	07-11-98
PRESSIAT	22-11-11	27-03-98	27-03-98	27-03-98	
PREVESSIN MOENS		06-06-96	06-06-96	06-06-96	05-12-98
PRIAY	22-09-11	17-06-96	14-05-07	24-10-06	28-01-99
PUGIEU		25-05-96	25-05-96	25-05-96	30-10-98
RAMASSE	22-07-11	13-02-98		23-05-03	20-11-98
RANCE	23-06-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	13-11-98
RELEVANT	27-06-11	28-01-98	28-01-98	28-01-98	02-12-98
REPLONGES		26-04-96	26-04-96	26-04-96	04-12-98
REVONNAS	21-10-11	05-07-96	05-07-96	05-07-96	27-11-98
REYRIEUX		20-05-96	20-05-96	19-05-03	16-11-98
REYSSOUZE	29-07-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	13-11-98
RIGNIEUX LE FRANC	25-08-11	20-06-96	20-06-96	20-06-96	26-11-98
ROMANS		03-06-96	03-06-96	03-06-96	29-03-99
ROSSILLON	09-12-11	21-05-96	21-05-96	21-05-96	26-02-99
RUFFIEU	25-07-11	04-10-96		17-07-03	13-11-98
SALAVRE	30-06-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	29-10-98
SAMOGNAT	11-07-11	03-06-96	03-06-96	03-06-96	
SANDRANS	04-07-11	23-05-96	23-05-96	23-05-96	19-11-98
SAULT BRENAZ	23-06-11	22-05-01	27-01-04	29-04-03	23-11-98
SAUVERNY	18-10-11	19-09-96	19-09-96	19-09-96	26-11-98
SAVIGNEUX	03-11-11	06-06-96	06-06-96	06-06-96	05-11-98
SEGNY	08-11-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	01-12-98
SEILLONAZ		20-05-96	20-05-96	20-05-96	17-11-98
SERGY	05-07-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	01-12-98
SERMOYER	15-09-11	04-07-96	04-07-96	04-07-96	05-11-98
SERRIERES DE BRIORD	01-07-11	02-10-98	02-10-98	02-10-98	
SERRIERES S/ AIN		29-04-96	29-04-96	29-04-96	02-02-99
SERVAS		03-05-96	03-05-96	03-05-96	06-11-98
SERVIGNAT	29-07-11	30-03-98	30-03-98	30-03-98	28-10-98
SEYSSSEL	06-06-11	12-09-96	12-09-96	12-09-96	13-06-02
SIMANDRE S/ SURAN	29-09-11	30-05-96	30-05-96	30-05-96	14-01-99
SONGIEU	19-07-11	08-09-97	08-09-97	08-09-97	04-12-98
SONTHONNAX LA MONTAGNE	09-06-11	13-05-96	13-05-96	13-05-96	
SOUCLIN	01-07-11	15-06-96	21-05-07	26-05-03	16-11-98

Transfert de Compétences

COMMUNE	Eclairage	Système	Gaz	Communication	Télécom
	Public	d'Information		électronique	
		Géographique			
ST ALBAN	12-07-11	24-06-96	24-06-96	24-06-96	23-11-98
ST ANDRE D'HUIRIAT	06-10-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	16-11-98
ST ANDRE DE BAGE	01-07-11	26-04-96	26-04-96	26-04-96	
ST ANDRE DE CORCY	04-07-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	01-12-98
ST ANDRE LE BOUCHOUX	26-09-11	28-05-96	28-05-96	28-05-96	16-11-98
ST ANDRE S/ VIEUX JONC	05-07-11	06-05-96	06-05-96	06-05-96	
ST BENIGNE	28-06-11	31-05-96	31-05-96	31-05-96	29-01-99
ST BENOIT	28-07-11	16-09-99	04-07-96	16-11-06	04-12-98
ST BERNARD	13-09-11	28-10-96	28-10-96	28-10-96	
ST BOIS	12-10-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	27-11-98
ST CHAMP CHATONOD	27-10-11	04-07-96	04-07-96	04-07-96	04-12-98
ST CYR S/ MENTHON	25-08-11	02-05-96	02-05-96	02-05-96	
ST DENIS EN BUGEY		06-11-97	06-11-97	06-11-97	
ST DENIS LES BOURG		07-03-97	07-03-97	07-03-97	
ST DIDIER D'AUSSIAT	15-09-11	21-05-97	21-05-97	21-05-97	
ST DIDIER DE FORMANS		10-02-99	14-05-96	10-02-99	17-12-98
ST DIDIER S/ CHALARONNE	23-09-11	19-09-96	19-09-96	19-09-96	19-11-98
ST ELOI	08-07-11	15-05-98	15-05-98	15-05-98	04-12-98
ST ETIENNE DU BOIS	13-10-11	26-09-96	26-09-96	26-09-96	05-11-98
ST ETIENNE S/ CHALARONNE	18-07-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	
ST ETIENNE S/ REYSSOUZE	21-06-11	21-05-96	21-05-96	21-05-96	17-11-98
ST GENIS POUILLY		16-12-97	24-03-98	02-09-03	08-12-98
ST GENIS S/ MENTHON	05-07-11	06-05-96	06-05-96	06-05-96	
ST GEORGES S/ RENON	27-06-11	06-02-98	06-02-98	06-02-98	
ST GERMAIN DE JOUX	20-06-11	08-07-96		12-12-05	23-11-98
ST GERMAIN LES PAROISSES	09-06-11	23-05-96	29-05-07	26-05-03	17-12-98
ST GERMAIN S/ RENON	23-11-11	19-02-98	19-02-98	19-02-98	28-01-99
ST JEAN DE GONVILLE	06-06-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	07-12-98
ST JEAN DE NIOST	30-06-11	18-09-98	18-09-98	18-09-98	20-11-98
ST JEAN DE THURIGNEUX	27-07-11	30-04-96	30-04-96	30-04-96	24-11-98
ST JEAN LE VIEUX	09-06-11	28-05-96	28-05-96	28-05-96	09-11-98
ST JEAN S/ REYSSOUZE	14-06-11	02-05-96	02-05-96	02-05-96	16-12-98
ST JEAN S/ VEYLE	08-09-11	31-05-96	31-05-96	31-05-96	
ST JULIEN S/ REYSSOUZE	07-07-11	22-05-96	22-05-96	22-05-96	16-12-98
ST JULIEN S/ VEYLE	18-07-11	14-05-96	14-05-96	14-05-96	01-12-98
ST JUST	22-07-11	29-11-96	24-11-06	24-11-06	24-11-06
ST LAURENT S/ SAONE		03-05-96	15-06-07	03-05-96	11-12-98
ST MARCEL EN DOMBES	14-06-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	01-12-98
ST MARTIN DE BAVEL		31-05-96	31-05-96	31-05-96	27-11-98
ST MARTIN DU FRESNE	19-07-11	13-06-96	13-06-96	13-06-96	14-12-98
ST MARTIN DU MONT	04-07-11	06-05-96	06-05-96	06-05-96	30-11-98
ST MARTIN LE CHATEL	15-06-11	10-06-96	10-06-96	10-06-96	06-11-98
ST MAURICE DE BEYNOST	24-11-11	03-12-98	24-11-11	26-06-03	03-12-98
ST MAURICE DE GOURDANS	30-06-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	11-12-98
ST MAURICE DE REMENS		21-05-97	21-05-97	21-05-97	17-12-98
ST NIZIER LE BOUCHOUX	22-09-11	26-06-96	26-06-96	26-06-96	29-10-98
ST NIZIER LE DESERT	05-09-11	06-01-97	06-05-96	06-01-97	07-12-98
ST PAUL DE VARAX	27-06-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	06-11-98
ST RAMBERT EN BUGEY		27-03-01	05-03-02	03-06-03	21-12-98
ST REMY	09-06-11	18-05-96	18-05-96	18-05-96	03-12-98
ST SORLIN EN BUGEY	10-10-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	27-11-98
ST SULPICE	01-08-11	21-06-96	21-06-96	21-06-96	18-11-98
ST TRIVIER DE COURTES	24-06-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	

Transfert de Compétences

COMMUNE	Eclairage	Système	Gaz	Communication	Télécom
	Public	d'Information		électronique	
		Géographique			
ST TRIVIER S/ MOIGNANS	15-09-11	12-03-98	12-03-98	15-05-03	26-11-98
ST VULBAS		23-05-96	16-11-00	12-03-04	30-11-98
STE CROIX	10-10-11	01-07-96	01-07-96	01-07-96	06-11-98
STE EUPHEMIE	08-11-11	27-06-96	02-05-96	27-06-96	
STE JULIE	23-01-12	06-05-96	06-05-96	06-05-96	24-11-98
STE OLIVE	30-06-11	28-06-96	28-06-96	06-11-06	25-11-98
SULIGNAT	05-07-11	14-05-96	14-05-96	14-05-96	07-12-98
SURJOUX	16-09-11	28-04-96	08-06-07	28-04-96	
SUTRIEU	10-11-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	20-11-98
TALISSIEU	19-09-11	27-12-96	27-12-96	27-12-96	30-09-05
TENAY		14-06-96	14-06-96	14-06-96	11-12-98
THEZILLIEU	16-12-11	28-06-96	28-06-96	28-06-96	04-12-98
THIL	30-06-11	18-01-02	30-01-98	17-09-04	
THOIRY	28-06-11	07-05-96	07-05-96	07-05-96	15-12-98
THOISSEY	23-09-11	12-12-97	12-12-97	12-12-97	17-11-98
TORCIEU	20-06-11	27-08-96	02-06-03	02-06-03	12-11-98
TOSSIAT	06-10-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	04-12-98
TOUSSIEUX	20-10-11	28-01-98	28-01-98	28-01-98	15-12-98
TRAMOYES	26-09-11	11-06-96	11-06-96	11-06-96	11-01-99
TREFFORT	06-09-11	02-09-96	02-09-96	02-09-96	30-11-98
TREVOUX		22-03-99		10-10-11	22-03-99
VALEINS	06-09-11	09-05-96	09-05-96	09-05-96	17-11-98
VANDEINS	08-07-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	11-12-98
VARAMBON	04-11-11	26-04-96	26-04-96	26-04-96	06-11-98
VAUX EN BUGÉY	14-11-11	09-09-96			
VERJON	08-09-11	21-06-96	21-06-96	21-06-96	18-12-98
VERNOUX	08-09-11	24-05-96	24-05-96	24-05-96	09-12-98
VERSAILLEUX	13-09-11	30-04-96	30-04-96	30-04-96	24-11-98
VERSONNEX	05-07-11	07-01-97	07-01-97	07-01-97	01-12-98
VESANCY		20-03-97	20-03-97	20-03-97	26-11-98
VESCOURS	15-07-11	01-04-96	01-04-96	01-04-96	
VESINES	01-07-11	23-05-96	23-05-96	23-05-96	22-12-98
VIEU D'IZENAVE	10-06-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	20-11-98
VIEU EN VALROMEY		17-05-96	17-05-96	17-05-96	28-10-03
VILLARS LES DOMBES		25-06-03	25-06-03	25-06-03	10-12-98
VILLEBOIS		07-06-96	21-06-02	21-06-02	13-11-98
VILLEMOTIER	26-07-11	28-08-96	18-04-00	28-08-96	25-11-98
VILLENEUVE	08-07-11	03-05-96	03-05-96	03-05-96	01-12-98
VILLEREVERSURE	05-09-11	24-06-96	24-06-96	24-06-96	21-12-98
VILLES	08-07-11	31-05-96	31-05-96	31-05-96	26-05-00
VILLETTE S/ AIN		11-06-96	11-06-96	11-06-96	
VILLIEU	01-07-11	10-05-96	10-05-96	10-05-96	27-11-98
VIRIAT		21-05-96	21-05-96	26-06-07	
VIRIEU LE GRAND	24-11-11	07-06-96	07-06-96	07-06-96	30-10-98
VIRIEU LE PETIT		24-05-96	24-05-96	24-05-96	05-12-98
VIRIGNIN	06-07-11	03-05-96	25-10-02	03-05-96	20-11-98
VONGNES	18-07-11	17-05-96	11-06-07	26-05-03	13-11-98
VONNAS	04-07-11	30-04-96	30-04-96	30-04-96	16-11-98
TOTAUX	340	419	396	416	334
	81%	100%	95%	99%	80%



AVENANT N°15

A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PELLETIER, domicilié à Bourg en Bresse, représentant les communes dont la liste figure à l'article 4 de la convention, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du **24 mars 2012**, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le **xx xx 2012**, accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

GrDF, SA au capital de 1 800 000 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par **Madame Catherine EDWIGE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Laurence HEZARD, Directeur Général de GrDF, en date du 15 avril 2011,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu,

- ♦ de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain, et Gaz de France le 23 juin 1998,
- ♦ de la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST (précédemment desservie par Gaz de France au titre d'un contrat de concession communal) en date du 24 novembre 2011, portant délégation de compétence en matière de distribution publique de gaz,
- ♦ de la publication de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 entérinant son adhésion,
- ♦ du transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GrDF au 1^{er} janvier 2008 (article 14 de la loi n°2004-803 du 09 août 2004 modifiée).

il a été convenu de ce qui suit.

Article 1

A la liste des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution de gaz, il y a lieu d'ajouter la commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST.

Article 2

Pour la commune indiquée à l'article 1, le contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, et Gaz de France le 23 juin 1998, s'applique dans son intégralité à l'exception de :

- la durée de concession qui commence à courir du jour où le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain aura accompli les formalités propres à rendre cet avenant exécutoire selon les articles L 2131-1 à 2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui a pour terme celui du contrat de concession signé entre le syndicat et Gaz de France.

Article 3

L'article 4 de la convention de concession est modifié comme suit :

1	AMBRONAY	71	MONTCEAUX (*)
2	AMBUTRIX	72	MONTLUEL
3	ARBENT	73	MONTMERLE SUR SAONE
4	ARS SUR FORMANS	74	MONTREVEL-EN-BRESSE
5	ATTIGNAT	75	MURS ET GELIGNIEUX
6	BAGE LA VILLE	76	NANTUA
7	BAGE LE CHATEL	77	NEUVILLE LES DAMES
8	BALAN	78	NEYRON
9	BEAUREGARD	79	NIEVROZ
10	BELIGNEUX	80	NURIEUX-VOLOGNAT
11	BELLEY	81	ORNEX
12	BELLIGNAT	82	OYONNAX
13	BETTANT	83	PARCIEUX
14	BEYNOST	84	PERON
15	BLYES	85	PERONNAS
16	BREGNIER CORDON	86	PEROUGES
17	BRENOD	87	PEYRIEU
18	BRESSOLLES	88	POLLIAT
19	BRION	89	PONT D'AIN
20	BUELLAS	90	PONT DE VAUX
21	CERTINES	91	PONT DE VEYLE
22	CESSY	92	PORT
23	CEYZERIAT	93	PREVESSIN-MOENS
24	CHALAMONT	94	REPLONGES
25	CHALEINS	95	REYRIEU
26	CHATEAU-GAILLARD	96	REYSSOUZE
27	CHATILLON EN MICHAILLE	97	ROMANS
28	CHATILLON SUR CHALARONNE	98	SAINTE GENIS POUILLY
29	CHAZEY SUR AIN	99	SAINTE JEAN DE GONVILLE
30	CHEVRY	100	SALAVRE
31	CIVRIEU	101	SAVIGNEUX

32	COLIGNY	102	SEGNY
33	CORMORANCHE SUR SAÔNE	103	SERGY
34	CORMOZ	104	SERVAS
35	CRAS SUR REYSSOUZE	105	SAINT ANDRE DE CORCY
36	CROTTET	106	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC
37	CROZET	107	SAINT BENOIT
38	DAGNEUX	108	SAINT BERNARD
39	ETREZ	109	SAINT CYR SUR MENTHON
40	FAREINS	110	SAINT DENIS EN BUGEY
41	FEILLENS	111	SAINT DENIS LES BOURG
42	FERNEY-VOLTAIRE	112	SAINT DIDIER DE FORMANS
43	FRANCHELEINS	113	SAINT DIDIER SUR CHALARONNE
44	FRANS	114	SAINT JEAN LE VIEUX
45	GEOVREISSET	115	SAINT JUST
46	GEX	116	SAINT LAURENT SUR SAONE
47	GORREVOD	117	SAINT MARCEL EN DOMBES
48	GRIEGES	118	SAINT MARTIN DU FRESNE
49	GROSSIAT	119	SAINT MAURICE DE BEYNOST
50	GUEREINS	120	SAINT NIZIER LE BOUCHOUX
51	HAUTEVILLE-LOMPNES	121	SAINT RAMBERT EN BUGEY
52	IZERNORE	122	SAINT REMY
53	JASSANS-RIOTTIER	123	SAINT SORLIN EN BUGEY
54	JASSERON	124	SAINT TRIVIER DE COURTES
55	JAYAT	125	SAINT VULBAS
56	JUJURIEUX	126	SAINTE EUPHEMIE
57	LA BOISSE	127	SAINTE JULIE
58	LANCRANS	128	THIL
59	LEYMENT	129	THOIRY
60	LOYETTES	130	THOISSEY
61	MALAFRETAZ	131	TOSSIAT
62	MANZIAT	132	TRAMOYES
63	MARBOZ	133	VERJON
64	MARTIGNAT	134	VERSONNEX
65	MASSIEUX	135	VILLARS LES DOMBES
66	MESSIMY SUR SAONE	136	VILLENEUVE
67	MEXIMIEUX	137	VILLIEU-LOYES-MOLLON
68	MEZERIAT	138	VIRIAT
69	MIONNAY	139	VONNAS
70	MIRIBEL		

(*) Concession partielle (plan de zone de desserte limité)

Fait à Bourg en Bresse, leen trois exemplaires

Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'énergie et de e-communication de l'Ain

Le Directeur Régional Rhône-Alpes Bourgogne
et Méditerranée de GrDF

Jean-François PELLETIER

Catherine EDWIGE

Communication électronique - Réseau LIAin

Conditions Particulières Raccordement Fibre Optique – Transport de données

SOMMAIRE

1	Définition des prestations	2
2	Grille tarifaire.....	3
2.1	Prestations de transport de données.....	3
2.2	Politique de remise par quantité.....	4
3	Conditions de règlements	4
4	Prestation de branchement	5
5	Garantie de Temps de Rétablissement	5
6	Evolution du service.....	6

Proposition

1 Définition des prestations

Les prestations définies dans ce document sont proposées par la Régie à tout Fournisseur de Services qui le demande, dans des conditions de neutralité et sans discrimination.

La prestation de raccordement fibre comprend :

- un transport de données (niveau 2) ;
- le raccordement entre l'abonné et 2 POPs du réseau LIAin (à terme).

L'Opérateur d'Opérateurs en l'occurrence la Régie assure le déploiement de matériels actifs du lieu de branchement (Boîtier Optique de Livraison), au NRO et aux POPs. Dans ce cas, l'Opérateur d'Opérateur (Régie) dédie sur chaque extrémité de Lobe au POP un ou plusieurs ports Ethernet à chaque Fournisseur de Services, sur le(s)quel(s) il livre les flux de ses abonnés.

Chaque opérateur de services conçoit son réseau et installe ses matériels pour traiter les flux ainsi livrés dans les POP.

Il dispose pour cela des prestations de l'Opérateur d'Opérateurs (Régie) dans les POP.

Seule la prestation de transport de données permet à l'Opérateur d'Opérateurs (Régie) d'assurer une surveillance des raccordements, par l'intermédiaire du Boîtier Optique de Livraison et des autres équipements actifs du réseau.

Ce document traite uniquement de l'offre avec transport de données.

2 Grille tarifaire

2.1 Prestations de transport de données.

Ces prestations sont uniquement disponibles dans les zones d'éligibilité fibre.

Tous les débits indiqués sont symétriques.

Transport de données entre un Boîtier Optique de Livraison et le POP de ST GENIS	Débit Mbps	Tarif mensuel € HT
Offre grand public « Meilleur effort » comprenant la mise à disposition du bouquet numérique mis en œuvre par la régie RESO-LIAin ainsi qu'une QoS autorisant un débit de 100 Mbps en fonction des disponibilités du réseau, sur un temps défini.	5	20
Offre professionnelle « Meilleur effort » comprenant la mise à disposition du bouquet numérique mis en œuvre par la régie RESO-LIAin ainsi qu'une QoS autorisant un débit de 100 Mbps en fonction des disponibilités du réseau, sur un temps défini.	10	30
	50	50
Offre professionnelle « Débit garanti ».	10	120
	50	270
	100	450
	200	700
	400	1200
	800	2200
	1600	Sur devis
	3200	Sur devis
Offre professionnelle « Usages spécifiques » concernant la mise à disposition d'une liaison pour des usages tels que caméras de surveillance, postes d'éclairage public, panneaux signalétiques, systèmes de télésurveillance, postes d'éclairage public, ceci pour un débit plafonné à 5 Mbps symétrique, avec un point de branchement fibre optique adapté aux intempéries.	5	10

Frais de premier accès

Les frais de premier accès au réseau et d'activation du service correspondent au déploiement de la fibre sur terrain privé de l'abonné ainsi que la mise à disposition d'un Boîtier Optique installé par la Régie.

Il est rappelé que les infrastructures (fourreaux, supports...) nécessaires au déploiement de la fibre ainsi que le point de pénétration chez l'abonné sont à la charge de l'abonné, le raccordement par la Régie ne sera réalisé qu'une fois le constat fait de la disponibilité de ces infrastructures.

- Pour les offres « **Meilleur effort** », ces frais sont de :
95 € HT pour 5, 10 et 50 Mbps
- Pour l'offre « **Débit garanti** », les frais sont de **2 mois d'abonnement**.
- Pour l'offre « **Usages spécifiques** », les frais sont de **250 €**.
- **Pour l'activation d'un site déjà équipé en terminaison optique, les frais sont de 10 €.**

La mise à disposition du Boîtier Optique et l'engagement du service sont conditionnés aux versements des frais de premier accès de l'abonné au Fournisseur de Services pour le compte de la Régie.

Indemnité forfaitaire en cas de dégradation ou de disparition d'un élément du Boîtier Optique de Livraison :

Pour les débits inférieurs à 100 Mbps : 250 € HT ;

Pour les débits entre 100 et 1 000 Mbps : 1 500 € HT ;

Pour les débits entre 1 000 et 10 000 Mbps : frais réels € HT.

Intervention non justifiée sur le branchement dans le domaine privé : 110 €.

2.2 Politique de remise par quantité

En fonction du nombre d'abonnements (tout débit confondu hertzien/fibre optique) souscrit par le Fournisseur de Services, il sera appliqué une remise sur le tarif de base proposée comme suit :

Nombre d'abonnements du FAI	Remise effectuée sur l'ensemble des tarifs
de 0 à 100	Pas de remise
de 101 à 200	5%
de 201 à 500	10%
de 501 à 1 000	15%
de 1 001 à 2 000	20%
supérieur à 2 000	25%

3 Conditions de règlements

- a) Le règlement des frais de premier accès se fait dès signature du Bon de Commande ;

- b) La redevance mensuelle est facturée à la fin de chaque mois calendaire dès activation du service, des options et frais complémentaires envisageables ;
- c) L'abonnement est dû jusqu'à réception d'une demande de résiliation de celui-ci par le Fournisseur de Services. Tout mois commencé est dû.

4 Prestation de branchement

Le branchement implique l'autorisation de passage sur terrain privé ainsi que l'autorisation de raccordement (pose de la fibre et du Boîtier Optique) par le propriétaire du site à raccorder.

Elle prévoit la mise à disposition de toute infrastructure de Génie Civil nécessaire jusqu'au réseau public le plus proche.

Sur demande du Fournisseur de Services, la Régie planifiera avec l'abonné son branchement.

Le délai indicatif pour la réalisation du branchement par la Régie, une fois constaté la disponibilité des infrastructures chez l'abonné ainsi que le versement des frais de premier accès à la Régie par le fournisseur de services sera de :

- au mieux : 1 semaine ;
- au pire : 3 semaines.

5 Garantie de Temps de Rétablissement

Sur les offres standards, la GTR est de 2 jours ouvrés à partir de la signalisation par le Fournisseur de Services. Au-delà, un remboursement des services forfaitaires sera effectué prorata temporis.

Sur la base de l'architecture du réseau LIAin et sur la base des boucles fibre optique existantes, il est possible en fonction des débits nécessaires, de proposer une GTR permanente. Celle-ci est à étudier au cas par cas, en tenant compte du lieu à alimenter.

En cas de possibilité technique, la mise à disposition d'une GTR permanente oblige à la souscription d'un double abonnement.

Il convient de rappeler que le Fournisseur de Services et l'abonné sont responsables de l'alimentation électrique de qualité des Boîtiers Optiques de Livraison et des équipements de l'abonné.

Pour les Fournisseurs de Services, les flux sont livrés dans 2 POP différents pour que le Fournisseur de Services puisse mettre en œuvre les mécanismes de redondance qu'il souhaite afin de pallier les pannes uniques. Le Fournisseur de Services doit prendre le nombre de liens qu'il juge utile afin de se prémunir et de prémunir ses clients d'interruptions imprévues.

6 Evolution du service

a) Changement de Fournisseur de Services

Un abonné ayant décidé de changer de Fournisseur de Services n'aura pas à acquitter de nouveaux frais de premier accès au réseau pour un même niveau de débit.

b) Augmentation du débit

Dans le cas d'un souhait d'augmentation du débit souscrit, le Fournisseur de Services se devra de demander à l'abonné pour le compte de la Régie les frais de premiers accès au débit souhaité déduction faite des frais initiaux.

Fait en trois (3) exemplaires originaux dont un remis à chaque partie

A, le

Pour le **SIQA**
Le Président,

Pour RESO-LIAin
Le Directeur,

Pour le fournisseur de services
Le,

Jean-François PELLETIER

Patrick CHAIZE

Prénom - Nom